

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(4<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

4<sup>e</sup> séance du samedi 2 octobre 1993



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Travail, emploi et formation professionnelle.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3762).

### DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 3762)

#### Article 34 (suite) (p. 3762)

Amendements identiques n° 84 de la commission des affaires culturelles et 521 de M. Berson : MM. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jean Glavany, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Adoption.

Amendement n° 110 de la commission des lois : MM. Raoul Bétéille, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 522 de M. Berson, avec le sous-amendement n° 1027 du Gouvernement : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 919 de M. Daubresse : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendements identiques n° 85 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 400 de M. Goasguen, et n° 23 de M. Chamard, et amendements n° 136 de la commission de la production et 589 de M. Porcher : MM. le rapporteur, Jean-Yves Chamard, Hervé Novelli, rapporteur pour avis de la commission de la production ; Marcel Porcher, Claude Goasguen, le ministre.

#### *Suspension et reprise de la séance (p. 3765)*

Amendement n° 1031 de M. Jacquat, dont la commission accepte la discussion : MM. le président, Jean-Yves Chamard, Marcel Porcher. - Retrait des amendements n° 23 et 589 rectifié.

MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Brard, René Couanau, Philippe Mathot, Claude Goasguen, le rapporteur pour avis de la commission de la production, Jean Glavany, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. - Adoption de l'amendement n° 1031.

Les amendements n° 85, avec le sous-amendement n° 400, et 136 et les amendements n° 523 de M. Berson, 775 de M. Mathot, 541 de M. Brenot, 695 de M. Chamard, 920 de M. Vacher, 924 de M. Suguener, 669 de M. de Courson, 743 de M. Doligé, 922 de M. Cave, 923 de Mme Roig, 966 de M. Duboc, 636 de Mme Bachelot, 744 de M. Doligé et 111 de la commission des lois n'ont plus d'objet.

Amendement n° 112 de la commission des lois : Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis de la commission des lois ; MM. le rapporteur, le ministre du travail. - Adoption.

Amendement n° 287 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre du travail. - Rejet.

Amendement n° 524 de M. Berson : M. Jacques Guyard. - Retrait.

Amendement n° 734 de M. Daubresse : M. Germain Gengenwin. - Retrait.

Amendement n° 288 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre du travail. - Rejet.

Adoption de l'article 34 modifié.

#### Après l'article 34 (p. 3769)

Amendement n° 22 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard. - Retrait.

Amendement n° 113 de la commission des lois : Mme le rapporteur pour avis de la commission des lois, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Bernard Derosier. - Adoption.

#### Article 35 (p. 3769)

MM. René Couanau, Jean-Yves Chamard, Jean-Pierre Brard, Jean Glavany, Germain Gengenwin, Jacques Guyard, Mme Nicole Catala.

Amendement de suppression n° 289 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Etienne Garnier. - Rejet.

Amendement n° 525 de M. Berson : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 970 de M. Martin-Lalande et amendements identiques n° 86 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 969 de M. Daubresse, 137 de la commission de la production et 600 de M. Ueberschlag : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, Jean Ueberschlag, le rapporteur pour avis de la commission de la production, Germain Gengenwin, le ministre de l'éducation nationale, Jacques Guyard. - Rejet.

Amendement n° 968 de M. Daubresse ; M. Germain Gengenwin. - Retrait.

Amendement n° 466 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 290 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 481 du Gouvernement et amendements identiques n° 87 de la commission des affaires culturelles, 142 de la commission de la production et 601 de M. Ueberschlag : MM. le ministre du travail, le rapporteur, Jean Ueberschlag. - Retrait de l'amendement n° 601.

MM. le rapporteur pour avis de la commission de la production, le rapporteur. - Adoption de l'amendement n° 481 ; les amendements n° 87 et 142 n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 35 modifié.

#### Article 36 (p. 3777)

MM. Germain Gengenwin, Patrick Braouezec, Jean Glavany, Jacques Guyard.

Amendements de suppression n° 291 de Mme Jacquaint et 526 de M. Berson : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 704 de Mme Catala : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Adoption.

Amendement n° 88 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Jacques Guyard. - Rejet.

Adoption de l'article 36 modifié.

Article 37 (p. 3730)

Amendement de suppression n° 292 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 293 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendements n° 89 de la commission des affaires culturelles et 602 de M. Couanau : MM. René Couanau, le président, le ministre du travail, Jean Ueberschlag, le ministre de l'éducation nationale, Jacques Guyard. - Rejet.

Amendements n° 470 du Gouvernement et 527 de M. Ber-son : MM. le ministre de l'éducation nationale, Jean Glavany. - Retrait de l'amendement n° 527.

Amendement n° 527 repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre de l'éducation nationale. - Adoption de l'amendement n° 470 ; l'amendement n° 527 n'a plus d'objet de même que l'amendement n° 294 corrigé de Mme Jacquaint.

Amendement n° 295 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Adoption de l'article 37 modifié.

Après l'article 37 (p. 3783)

Amendement n° 700 de Mme Catala : Mme Nicole Carala, MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Pierre Brard. - Rejet.

Avant l'article 38 (p. 3784)

Amendement n° 298 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 296 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 297 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 299 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Article 38 (p. 3785)

M. Jean Glavany.

Amendement de suppression n° 300 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 138 rectifié de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis de la commission de la production, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 1028 du Gouvernement : MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur, Jean-Pierre Brard. - Adoption.

Amendement n° 90 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 1030 du Gouvernement : M. le ministre de l'éducation nationale. - Retrait.

Amendement n° 91 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Pierre Brard. - Rejet.

Amendement n° 1029 du Gouvernement : MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 38 modifié.

Après l'article 38 (p. 3789)

Amendement n° 304 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 567 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 301 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 302 de Mme Jacquaint : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 428 corrigé de Mme Jacquaint : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 303 de Mme Jacquaint : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 429 corrigé de Mme Jambu : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 431 corrigé de M. Gremetz : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Amendement n° 432 corrigé de M. Gremetz : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. - Rejet.

Article 39 (p. 3793)

M. Germain Gengenwin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 3794).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

## TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n° 505, 547).

### Discussion des articles (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 34, aux amendements identiques n° 84 et 521.

### Article 34 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 34.

« Art. 34. - I. - Il est institué un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes.

« Ce plan a pour objet la programmation à moyen terme des réponses aux besoins de formation, permettant un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation et prenant en compte les réalités économiques régionales et les besoins des jeunes, de manière à leur assurer les meilleures chances d'accès à l'emploi.

« Il prend en considération les orientations définies par les contrats d'objectifs conclus en application du dernier alinéa de l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée.

« II. - Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi notamment :

« 1° La formation initiale préparant à un diplôme de formation professionnelle délivré par l'Etat ou à une formation complémentaire d'initiative locale ;

« 2° L'apprentissage ;

« 3° Les contrats d'insertion en alternance prévus au titre VIII du livre IX du code du travail ;

« 4° Les actions de formation professionnelle continue en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi.

« III. - Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes est établi par le conseil régional.

« Il est élaboré en concertation avec l'Etat et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, au niveau régional, en y associant le conseil économique et social régional, les chambres de métiers, les chambres de

commerce et d'industrie et les chambres d'agriculture, et en s'appuyant notamment sur les diagnostics établis par l'Etat et les régions.

« Le plan régional de développement des formations tient compte du schéma prévisionnel de l'apprentissage prévu à l'article 83 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée et des dispositions relatives à la formation professionnelle qui figurent au schéma prévisionnel des formations prévu à l'article 13 II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée.

« Pour sa partie agricole, le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes tient compte du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole prévu à l'article 5 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public.

« Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes est approuvé par le conseil régional après consultation du préfet de région et des autorités académiques concernées, des partenaires économiques et sociaux de la région ainsi que du conseil économique et social régional.

« IV. - Des conventions annuelles d'application précisent, pour l'Etat et la région, la programmation et les financements des formations.

« Elles sont signées, d'une part, par le président du conseil régional et, d'autre part, par le préfet de région et les autorités académiques concernées. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 84 et 521.

L'amendement n° 84 est présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Michel Berson et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n° 521, est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 34, après les mots : "les orientations", insérer les mots : "et les priorités". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il convient d'être plus précis et de faire référence aux priorités, concernant notamment les niveaux de formation et leur pondération, définies dans les contrats d'objectifs.

Cet amendement a été adopté par la commission.

M. le président. Je pense qu'on peut considérer que l'amendement n° 521 vient d'être défendu puisque M. Berson et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont cosigné l'amendement n° 84, dont ils sont les initiateurs.

M. Jean Glavany. Exactement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements identiques ?

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 84 et 521.

Je constate que le groupe communiste vote contre.  
(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je souhaite reprendre l'amendement n° 110, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je ne voudrais pas enlever la « maternité » de cet amendement à Mme Catala. (Sourires.) Peut-être un membre de la commission des lois pourrait-il le défendre.

**M. Raoul Béteille.** Je le ferai volontiers, monsieur le président.

**M. le président.** Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 34 par les mots : "ainsi que les dispositions relatives à la formation professionnelle qui figurent au schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole prévu à l'article 13-II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée et, pour sa partie agricole, du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole prévu à l'article 5 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public". »

La parole est à M. Raoul Béteille, pour soutenir cet amendement.

**M. Raoul Béteille.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 110.

Je constate que le groupe socialiste vote contre.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 522, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 34 par l'alinéa suivant :

« Il définit un plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique d'information et d'orientation ; à cet effet, il prévoit les échanges d'information entre les professionnels éducatifs et les usagers. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 1027, ainsi rédigé :

« Après le mot : "orientation", supprimer la fin de l'amendement n° 522. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour soutenir l'amendement n° 522.

**M. Jean Glavany.** Monsieur le président, regrettant que nous n'ayons pas achevé le débat que nous avons engagé avant le dîner, je voudrais maintenant répondre aux reproches de M. « Béro ». »

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Pas « Béro »... « Baïrou » ! (Sourires.)

**M. le président.** Ne recommencez pas, monsieur Glavany ! Nous avons déjà passé tout le débat sur la loi Falloux à essayer de savoir comment se prononce le nom du ministre de l'éducation nationale !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Et pourtant, M. Glavany est un Pyrénéen d'adoption !

**M. Jean Glavany.** Ah ! monsieur le président, si vous saviez les différences de prononciation qui existent d'une vallée à l'autre dans les Pyrénées et à quels graves conflits elles ont donné lieu dans l'histoire ! (Sourires.)

Cet après-midi, nous avons donc commencé à parler du collège. Une fois de plus je regrette que l'on aborde les problèmes du collège de la République avec autant de légèreté puisque le grand débat annoncé dans le pays a été clos avant même d'avoir été conclu.

Je pense qu'il serait bon de préciser à l'article 24 que l'orientation professionnelle est l'un des outils les plus importants de l'insertion dans l'emploi et de la qualification. C'est le sens de notre amendement n° 522, qui vise à mettre en place une coordination des politiques et des actions des divers services concourant à l'information des jeunes - mais aussi des enseignants et des professionnels - en matière scolaire.

La présentation de cet amendement me donne l'occasion de prolonger le débat sur ce que doit être l'éducation nationale, et en particulier l'enseignement technique et professionnel.

Vous nous avez dit, monsieur Bayrou, que votre réforme était à la fois « une adaptation, une évolution et une révolution ».

Votre « adaptation » me semble surtout une erreur d'analyse. En effet, s'il faut naturellement s'adapter au terrain, la bonne réponse, c'est l'autonomie des établissements et leur capacité à contracter avec les entreprises. Ils le font d'ailleurs de plus en plus souvent, puisque 20 000 contrats ont déjà été passés. Et s'il faut planifier, la bonne réponse, c'est la négociation entre l'Etat et les branches professionnelles.

Votre « évolution », c'est, à mon sens, une drôle de mascarade. Vous avez lancé un grand débat sur le collège en annonçant qu'il serait conclu au printemps, mais vous voulez dès aujourd'hui faire adopter les mesures essentielles qui tranchent ce débat, et notamment la disposition qui consiste, d'une certaine manière, à réintroduire le palier d'orientation en fin de cinquième.

Quant à votre « révolution » - car vous avez voulu employer ce terme un peu grandiloquent - permettez-moi de vous dire qu'elle revient à enfoncer une porte ouverte. Vous avez eu raison d'évoquer l'erreur d'analyse et d'expression qui a été omise avec le 80 p. 100 au bac ».

**M. Jacques Godfrain.** Cela vous gêne !

**M. Bernard de Froment.** Mais il est un peu tard !

**M. Jean Glavany.** Il est vrai que, trop souvent, cette expression a été perçue par les parents et les enseignants comme équivalant à 80 p. 100 de bac d'études générales.

Mais la loi de 1989 ne dit pas cela, monsieur Bayrou ! Et c'est pourquoi votre « révolution » enfonce une porte ouverte. En annonçant « 100 p. 100 de qualifiés », vous ne faites que reprendre l'objectif affiché dans la loi de 1989, le seul qui doive mobiliser les responsables politiques de ce pays. Vous avez raison de dire qu'il n'est pas encore atteint, mais de gros progrès ont été réalisés.

En 1992, pour la première fois, nous sommes passés sous la barre des 100 000 jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

**M. René Couanau.** 92 000, c'est encore trop !

**M. Jean Glavany.** Certes, mais c'est déjà une avancée qui montre que vous enfoncez une porte ouverte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 522 ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Elle l'a examiné et rejeté.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 1027 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 522.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement accepte, comme le propose M. Berson, que soit défini au niveau régional un « plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique d'information et d'orientation ». En revanche, il n'est pas d'accord pour que ce plan prévienne « les échanges d'informations entre les professionnels éducatifs et les usagers », car il estime que la négociation à ce sujet doit rester ouverte. Il demande donc à l'Assemblée de supprimer cette phrase en adoptant son sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Favorable à titre personnel.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1027.

Je constate que le groupe socialiste vote contre.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 522, modifié par le sous-amendement n° 1027.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Daubresse et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 919, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa (3<sup>e</sup>) du paragraphe II de l'article 34, insérer les mots : "les contrats d'adaptation et". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** M. Daubresse estime que les contrats d'adaptation et les contrats d'orientation ne correspondent ni aux mêmes objectifs ni aux mêmes besoins et que l'on peut envisager de remplacer les contrats d'orientation par les contrats d'insertion mais pas de supprimer en même temps les contrats d'adaptation. Il demande donc que ces derniers soient réintégrés dans le plan régional de formation professionnelle des jeunes. Il souhaite également que l'ensemble des acteurs régionaux soient associés à l'élaboration de ces plans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Cependant, je rappelle qu'après l'article 41, elle a adopté un autre amendement visant à créer un contrat d'insertion-jeunes diplômés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Les contrats d'adaptation existent jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. Ils seront ensuite intégrés dans les contrats d'insertion, avec, comme l'a indiqué le rapporteur, une variante contrat d'insertion-jeunes diplômés. Dans ces conditions, je souhaite que cet amendement soit retiré.

**M. le président.** Les paroles du ministre vous ont-elles convaincu, monsieur Gengenwin ?

**M. Germain Gengenwin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 919 est donc retiré. L'amendement n° 794 ne sera pas soumis à délibération.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 85, 23, 136 et 589, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 85 et 23 sont identiques.

L'amendement n° 85 est présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Chamard ; l'amendement n° 23 est présenté par M. Chamard et les membres du groupe Rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 34 :

« Il est élaboré en concertation avec l'Etat, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, les chambres consulaires, au niveau régional ; il est soumis pour avis au conseil économique et social régional. »

Sur l'amendement, n° 85, M. Coasguen a présenté un sous-amendement, n° 400, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 85, après les mots : "pour avis", insérer les mots : "au conseil académique de l'éducation nationale et". »

L'amendement, n° 136, présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 34 :

« Il est élaboré en concertation avec l'Etat, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés et les chambres consulaires, au niveau régional ; il est soumis pour avis au conseil économique et social régional. »

L'amendement, n° 589, présenté par M. Porcher, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 34 :

« Il est élaboré en concertation avec l'Etat, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, au niveau régional, les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, en y associant le conseil économique et social régional, et en s'appuyant notamment sur les diagnostics établis par l'Etat et les régions. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 85.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement vise à élargir la concertation. La consultation proposée établit pleinement les chambres consulaires comme acteurs de l'élaboration du plan de développement des formations. Elles distinguent mieux la fonction consultative dévolue au conseil économique et social régional.

Cet amendement a été adopté par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 23, qui est identique.

**M. Jean-Yves Chamard.** Deux remarques.

D'une part, M. le rapporteur a exprimé le fond de ma pensée.

D'autre part, mieux vaut ne pas retirer trop précocement un amendement, même identique, tel qu'est organisé actuellement le débat. Vous voyez ce que je veux dire, monsieur le président... (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 136.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos du rapporteur de la commission des affaires culturelles, si ce n'est qu'outre le fond il faut aussi tenir compte de la forme. Et cet amendement, qui tend à regrouper les trois chambres en chambres consulaires, améliore précisément la forme. Cette modification me semble aller dans le sens de la simplification que nous devons tous rechercher.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Porcher, pour soutenir l'amendement n° 589.

**M. Marcel Porcher.** Va pour la simplification si tel est le souhait de la commission ! Personnellement, je préfère préciser qu'il s'agit des chambres de métiers, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres d'agriculture. Car, après tout, on peut imaginer d'autres chambres consulaires. Il suffit d'en créer !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir le sous-amendement n° 400 à l'amendement n° 85.

**M. Claude Goasguen.** L'amendement n° 85 vise à asseoir l'élaboration d'un acte aussi important que le plan régional sur la plus large concertation. Cela dit, il faut bien distinguer l'élaboration proprement dite, dont nous avons parlé, et la soumission pour avis, et je trouve étonnant que les conseils académiques ne soient pas consultés ! Le plan régional de développement concerne la communauté éducative tout entière. Or les conseils académiques regroupent toutes les parties prenantes de l'éducation nationale, dont les parents d'élèves, et permettent de rapprocher les partenaires des formations initiale et professionnelle. Un avis conjoint du Conseil économique et social et du conseil académique me paraît donc tout à fait souhaitable et nécessaire pour la solidité du plan régional de développement des formations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 400 et sur les amendements n° 136 et 589 ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Le sous-amendement n° 400 de M. Goasguen a été adopté par la commission, de même que les amendements n° 136 et n° 85. Quant à l'amendement n° 589, il n'a pas été examiné par la commission.

**M. le président.** Il faudrait un peu simplifier les choses, étant entendu que les amendements n° 85 et 136 sont exclusifs l'un de l'autre.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** L'amendement « leader », si je puis employer cette nouvelle terminologie, est l'amendement n° 85.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, je ne voudrais surtout pas compliquer votre tâche. Je donne pour commencer un avis favorable au sous-amendement n° 400 présenté par M. Goasguen, mais que M. le ministre de l'éducation nationale appuie très fortement.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Comme le conseil supérieur de l'éducation.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Que nul ne s'en offusque, mais l'amendement n° 589 déposé par M. Porcher étant mani-

festement le plus précis, même si les quatre ont exactement le même objectif, je souhaiterais que ce soit sur lui que l'on greffe le sous-amendement de M. Goasguen. L'amendement n° 589 serait ainsi rectifié et son adoption ferait tomber les autres.

**M. le président.** Monsieur Porcher, êtes-vous d'accord pour céder aux sollicitations de M. le ministre et pour rectifier votre amendement ?

**M. Marcel Porcher.** Tout à fait, monsieur le président.

**M. le président.** Ajoutons-nous les mots « au conseil académique de l'éducation nationale » avant ou après les mots « le Conseil économique et social » ?

**M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.** Cela n'a pas d'importance.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Avant !

**M. le président.** A toutes fins utiles, je vais donner lecture de l'amendement n° 589 rectifié de M. Porcher :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 34 :

« Il est élaboré en concertation avec l'Etat, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, au niveau régional, les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, en y associant le conseil académique de l'éducation nationale et le conseil économique et social régional et en s'appuyant notamment sur les diagnostics établis par l'Etat et les régions. »

Après lecture, cette rédaction ne me semble pas excellente.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Médecin de formation, je trouve que ce mot « diagnostic » n'est guère opportun. Il conviendrait d'en trouver un autre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il suffirait peut-être de supprimer la fin de la phrase.

**M. le président.** Je vous propose de suspendre la séance quelques instants, afin de vous permettre de mettre au point la nouvelle rédaction.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq, est reprise à vingt-deux heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je viens d'être saisi d'un amendement, n° 1031, cosigné par MM. Jacquat, Chamard, Mathot, Porcher et Novelli et dont la commission accepte la discussion.

Il est ainsi libellé :

« Substituer au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 34 les alinéas suivants :

« Il est élaboré en concertation avec l'Etat. Y sont associés :

« Le conseil économique et social régional ; le conseil académique de l'éducation nationale ;

« Les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés au niveau régional ;

« Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture au niveau régional. »

Pour simplifier notre discussion, je pense que compte tenu de l'identité des signataires, certains amendements peuvent être retirés. Cela n'est pas possible pour les amendements n° 85 et 136 qui ont été présentés au nom des commissions.

**M. René Couanau.** Absolument !

**M. le président.** En revanche, l'amendement n° 23 peut être retiré.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je le retire.

**M. le président.** En est-il de même pour l'amendement n° 589 rectifié ?

**M. Marcel Porcher.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° 23 et 589 rectifié sont donc retirés.

Sur l'amendement n° 1031, le plus éloigné du texte et qui est le seul sur lequel la commission et le ministre ne se sont pas exprimés, j'aimerais avoir l'avis de la commission, mais j'imagine qu'elle ne s'est pas réunie depuis tout à l'heure.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Non, mais à titre personnel, j'émetts un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Messieurs les ministres, je ne sais pas si le *Journal officiel* rendra la compréhension de cette discussion plus aisée.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Certainement !

**M. Jean-Pierre Brard.** En tout cas, je constate que le renfort de M. le ministre de l'éducation nationale n'a pas été d'un grand secours pour aider à la rédaction du nouvel amendement ! (*Murmures.*) Mais ce n'est pas l'objet de mon propos, vous l'imaginez bien, monsieur le président.

Avant la suspension de séance, plusieurs intervenants ont parlé de simplification. M. Chamard s'est même félicité de l'intervention de M. le rapporteur qui, pourtant, s'était borné à lire son texte.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est pour cela qu'il était bon !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous voyez bien que cela cache des choses inavouables, monsieur le président, monsieur le ministre !

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Nous n'avons rien à cacher !

**M. le président.** Ne commentez pas ! M. Brard est seul autorisé à s'exprimer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, cela est tout à fait désagréable ! Je vous remercie, monsieur le président.

Alors que M. Chamard, chacun le sait, est d'habitude fort prolixe et fort disert, afin d'alimenter sa gazette locale (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), il a été très discret. Cela tient sans doute au fait - encore attesté par la nouvelle rédaction de l'amendement - que vous allez assurer une surreprésentation des organisations représentatives du patronat dans leurs diverses formes. Or vous savez comme moi que ces organisations ne sont même pas représentatives de toutes les préoccupations du patronat, tant s'en faut ; le taux de participation aux élections professionnelles les concernant en témoigne.

Nous sommes contre cet amendement, car la mise en œuvre de ses dispositions aboutirait à faire représenter plusieurs fois les entreprises par des canaux divers. (*Murmures.*) Eh oui, monsieur Bayrou !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Brard, c'est la même chose pour les syndicats ouvriers !

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Très juste !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ils seront présents à la fois dans les représentants des organisations de salariés et dans ceux du conseil économique et social régional. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous plaisantez, monsieur le ministre ! Vous savez comme moi comment sont composés les conseils économiques et sociaux ! Vous savez également que le patronat trouve souvent une main secourable y compris dans l'autre partie de ces conseils. Ne faites donc pas le jésuite et regardez la réalité en face. (*Rires.*)

Nous voterons donc contre cet amendement qui placera l'établissement de ces plans sous l'emprise renforcée d'organisations patronales dont la logique a conduit notre économie où l'on sait, cette logique dont vous êtes les porte-voix aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** J'ai une tâche difficile, parce que les propos que je vais tenir pourraient laisser croire que je suis presque d'accord avec M. Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce serait tout à votre honneur !

**M. René Couanau.** Je ne le suis pas du tout, mais j'interviendrai un petit peu dans le même sens. Connaissant bien le fonctionnement de l'institution régionale, je dois en effet vous adresser une mise en garde.

Nous allons opérer un transfert de compétences qui implique que l'on définisse un programme très précis de formation dans la région et non un simple schéma directeur ou des orientations. Or je vous demande simplement de réfléchir un instant les uns et les autres à la manière pratique dont se dérouleront les choses.

Le conseil régional va élaborer son programme en prévoyant des stages, des formations, puis il consultera le conseil économique et social régional. Il est d'ailleurs inutile de le rappeler ici, puisque la loi lui en fait déjà obligation.

Ensuite, il devra réunir pour les consulter - comment ? où ? - les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés et envoyer ce programme régional aux chambres de métiers, aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres d'agriculture de tous les départements de la région, ainsi qu'au conseil académique de l'éducation nationale dont le caractère fructueux des débats est bien connu ! (*Sourires.*)

Je vous dis que vous êtes en train d'enterrer la régionalisation...

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mais non !

**M. René Couanau.** ... et une très belle idée, celle d'un transfert de compétences pour rendre les choses plus pratiques, plus actives, plus coordonnées, plus régionalisées, plus près du terrain. A l'inverse vous allez reproduire les vastes consultations auxquelles on procède au niveau de l'Etat et qui ont donné les résultats que l'on sait.

C'est pourquoi je m'abstiendrai dans le vote sur cet amendement.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Mathot.



**M. Philippe Mathot.** Les organismes consulaires me semblent particulièrement bien placés pour connaître les besoins en matière de formation au niveau régional, non seulement parce qu'ils ont des organismes de formation développés et compétents, mais surtout parce que, grâce à leurs attachés techniques, ils ont une vue générale sur l'activité économique d'une région, qu'il s'agisse d'industrie, de commerce ou de services. Se passer de la participation étroite et forte de ces organismes serait une erreur.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Chacun peut constater qu'il existe des nuances dans le courant favorable à la décentralisation.

Personnellement, je considère que l'on ne peut faire de la décentralisation sans consultation.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Bien sûr !

**M. Claude Goasguen.** Le conseil régional ne saurait imposer ses décisions, *ex cathedra* sans consulter, comme le faisait l'Etat par le passé.

Il me paraît souhaitable de mener la plus large concertation possible d'autant que, en toute hypothèse, il ne s'agit que d'avis et que, en dernier ressort, seul le conseil régional décide. Je ne vois donc pas pourquoi vous limiteriez la décentralisation dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Novelli.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Je veux réagir aux propos de Claude Goasguen. En effet, il s'agit non seulement de consultation, mais aussi d'élaboration. Or, s'il est déjà difficile d'élaborer à deux, cela devient impossible à huit !

Je plaide donc pour la simplification ; je persiste et je signe. Je partage l'avis de René Couanau : ce qui est prévu sera ingérable.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Vous avez pourtant co-signé cet amendement !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Ce débat est fort enrichissant et très éclairant, car il démontre que la majorité et le Gouvernement se trouvent pris à leur propre piège.

La réalité est simple. Contrairement à ce que vient d'affirmer M. Goasguen, l'Etat - en particulier l'éducation nationale - ne crée pas de filières de formation sans consulter les entreprises, les branches professionnelles.

**M. Claude Goasguen.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Jean Glavany.** Au contraire, depuis de nombreuses années, l'Etat travaille, dans le cadre des commissions nationales, avec les branches professionnelles d'une manière très sophistiquée. Bien souvent, l'Etat est obligé de refuser des formations que lui réclament à cor et à cri des élus pour leur ville, leur département ou leur région parce qu'il n'y a pas une mobilisation suffisante des entreprises et des professionnels à leur sujet. Cela est fréquent, monsieur Goasguen.

Le Gouvernement et sa majorité sont donc pris à leur propre piège, parce qu'ils acceptent d'aller dans le sens des souhaits formulés notamment par des chambres consulaires ! On aboutira à des dérapages bien connus de ceux qui s'occupent de ces problèmes depuis de longues années. En effet, si l'on suit les demandes des professionnels et des entreprises qui ont des besoins de main-d'œuvre dans certains domaines, on crée des filières de formation dans lesquelles s'engouffrent des jeunes bien que l'on sache que, deux ou trois ans plus tard, les besoins seront satisfaits et que l'on va, en fait, former de futurs chômeurs.

Il faut que l'Etat élabore avec les branches professionnelles une planification des besoins immédiats des entreprises au plan local, prévoie des filières de formation qui ne soient pas créées seulement pour répondre à des besoins à six mois, mais qui permettent de former des jeunes à des métiers qu'ils pourront exercer durant une grande partie de leur vie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je tiens à soutenir le texte de l'amendement n° 1031 dont la rédaction me paraît extrêmement judicieuse parce qu'elle détermine bien deux niveaux : celui de l'élaboration avec l'Etat et celui de l'association avec un certain nombre d'organisme qu'il énumère.

Je poserai une question simple, pour tous ceux qui, ici, sont familiers des exécutifs régionaux : est-il imaginable de concevoir un plan régional de formation sans consulter le conseil économique et social, sans consulter le conseil académique de l'éducation nationale, sans consulter les organismes consulaires ? Qui, placé à la tête d'une région, pourrait refuser de consulter ces organismes avant d'élaborer un plan de cinq ans, cher monsieur Couanau ?

**M. René Couanau.** Cette liste ne saurait être exhaustive ! Il y a d'autres organismes à consulter.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est bien pour cela qu'une telle énumération minimale des organismes à consulter me paraît de bon sens. Il ne me semble pas utile d'en débattre pendant des heures. Le texte de l'amendement est excellent.

**M. Claude Goasguen.** Très bien !

**M. le président.** M. le ministre a touché au problème juridique en parlant de consultation. Juridiquement celle-ci est obligatoire alors que les termes « concertation » et « association » sont beaucoup plus flous.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Nous pouvons sous-amender le texte pour y introduire la notion de consultation.

**M. le président.** Afin que nous ne soyons pas encore en train d'en débattre demain matin, je vais mettre aux voix les amendements qui nous sont soumis en demandant à M. le ministre de prévoir, sur la base de ce qui aura été voté, une deuxième délibération pour procéder au calage juridique qui me paraît s'imposer.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Nous pourrions écrire : « Sont consultés : ».

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1031.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 85 de la commission des affaires culturelles avec le sous-amendement n° 400 de M. Goasguen et l'amendement n° 136 de la commission de la production tombent.

Il en est de même des amendements n° 523 de M. Berson, 775 de M. Mathot, 541 de M. Brenot, 695 de M. Chamard, 920 de M. Vacher, 924 de M. Suguenot, 669 de M. de Courson, 743 de M. Doligé, 922 de M. Cave, 923 de Mme Roig, 966 de M. Duboc, 636 de Mme Bachelot, 744 de M. Doligé et 111 de la commission des lois.

**M. Jean Glavany.** Quelle hécatombe !

**M. le président.** Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis de la commission des lois, a présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième et quatrième alinéas du paragraphe III de l'article 34 l'alinéa suivant :

« Pour ce qui concerne l'apprentissage, le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes vaudra schéma prévisionnel d'apprentissage. »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

**Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis.** A l'heure actuelle, les régions établissent un schéma prévisionnel de formation par l'apprentissage. Il serait difficilement concevable que se superposent deux documents qui se recouperaient largement, à savoir le futur plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et ce schéma prévisionnel. La commission des lois a donc pensé qu'il convenait de considérer que le futur plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes vaudrait schéma prévisionnel d'apprentissage, les deux documents prévisionnels étant ainsi regroupés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement a été accepté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Avis favorable !

**M. Jean Ueberschlag.** Et les schémas existants ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 112.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 287, ainsi rédigé :

« I. - Dans le dernier alinéa du paragraphe III de l'article 34, substituer au mot : "consultation", le mot : "accord".

« II. - En conséquence, après le mot : "concernées," insérer les mots : "et consultations". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il s'agit de subordonner l'approbation du plan régional de formation à l'accord préalable du préfet de région et des autorités académiques afin que ces dernières puissent donner leur avis quant à la cohérence et au sérieux des propositions formulées, comme cela est individuellement le cas.

Monsieur le ministre, je profite de cette occasion pour vous interroger sur un sujet que j'ai déjà évoqué avec vous. Je voudrais connaître les conséquences de vos démarches quant au système unifié de formation que constitue l'AFPA. J'ai déjà exprimé mes inquiétudes sur le risque de démantèlement de cet organisme. Je souhaiterais avoir une réponse claire, car celle que vous m'avez donnée en dehors de ce débat ne l'avait pas été.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Avis défavorable.

Par ailleurs, j'indique à M. Brard que je me suis très longuement exprimé cet après-midi sur l'AFPA. S'il le veut bien, je me permettrai de lui communiquer demain matin le *Journal officiel*.

**M. Jean-Pierre Brard.** On y reviendra !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 287.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 524, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du paragraphe III de l'article 34, substituer aux mots : "conseil économique", les mots : "comité économique". »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Il est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 524 est retiré.

M. Daubresse et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 734, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du paragraphe IV de l'article 34, après les mots : "Des conventions annuelles", insérer les mots : "ou pluri-annuelles". »

**M. Germain Gengenwin.** Il est également retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 734 est retiré.

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 288, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 34 :

« Elles sont approuvées par le conseil régional puis elles sont signées... *(le reste sans changement)*. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement tend à renforcer le rôle des élus régionaux afin que ceux-ci ne soient pas simplement informés quant au contenu et aux conséquences des conventions annuelles d'application. Ils doivent pouvoir en débattre, les modifier et contrôler leur mise en œuvre, préalablement à la signature des préfets et des seuls présidents de région.

Je souhaiterais que M. le rapporteur, même s'il émet un avis négatif, ne se borne pas à répondre par un seul mot, mais qu'il explique son point de vue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Je ne dirai pas un mot, mais quatre : rejeté par la commission !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un peu court !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** La distinction des pouvoirs entre l'assemblée et l'exécutif régional est tout à fait claire. Il y a bien entendu des débats qui se déroulent dans le cadre du conseil régional. Mais, là, on est dans celui de la compétence de l'exécutif régional.

C'est la raison pour laquelle j'émetts un avis défavorable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Au moins, le ministre donne une réponse plus étoffée !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 288.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 954.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 34, modifié par les amendements adoptés.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent contre.

(L'article 34, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 34

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur les amendements n<sup>os</sup> 688, 921 et 967.

M. Chamard et le groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« L'article 84 de la loi n<sup>o</sup> 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est complété par l'alinéa suivant :

« Le comité est saisi pour avis, avant leur adoption, des plans régionaux de développement des formations des jeunes et des programmes annuels d'action en leur faveur tels que visés à l'article 82. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 22 est retiré.

Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 113, ainsi libellé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Il est inséré après l'article 85 de la loi n<sup>o</sup> 83-8 du 7 janvier 1983 précitée un article 85-1 ainsi rédigé :

« Art. 85-1. - Il est créé un comité national chargé d'évaluer les politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Il recommande les mesures propres à améliorer les résultats des politiques régionales et à assurer la cohérence et la complémentarité des politiques régionales entre elles et de celles-ci avec les actions menées par l'Etat.

« Il établit et publie tous les cinq ans un rapport sur son activité. Celui-ci est transmis à chaque conseil régional, au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue institué par l'article 84 et aux comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi institués par l'article L. 910-1 du code du travail. »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission des lois.

**Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis.** Il s'agit, cette fois, d'un amendement de fond, et pas seulement d'un amendement rédactionnel. Il répond à la préoccupation de la commission des lois d'évaluer les disparités ou, au contraire, les doublons dans les actions régionales en matière de formation professionnelle des jeunes.

Le texte qui nous est présenté tend, en effet, à rendre les régions maîtresses d'une très large part du dispositif de formation des jeunes.

Rien, dès lors, ne garantit qu'il puisse y avoir, soit des doublons, c'est-à-dire des actions tendant à la même formation dans des zones géographiques voisines, ou, au contraire, des carences en matière de formation.

Il nous est apparu qu'il serait utile, voire nécessaire, d'instituer un outil permettant un suivi à l'échelon national, qui, à l'instar du comité national d'évaluation des universités, permettrait d'avoir une vision d'ensemble de ce qui est fait à l'échelon régional.

Il s'agirait d'un comité, qui, par ailleurs, permettrait de faire connaître, d'une région à l'autre, les actions conduites avec succès dans tel ou tel domaine de formation.

C'est pourquoi il me semblerait très judicieux d'instituer ce comité national d'évaluation, qui aurait pour mérite de rendre lisibles les politiques régionales en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue et de permettre des échanges d'expériences entre les régions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission, saisie au fond ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Accepté par la commission !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement trouve que c'est une bonne idée.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Cela ne me surprend pas que le Gouvernement apprécie cette idée, surtout de la part du ministre de l'éducation nationale, qui témoigne ainsi de la volonté gouvernementale d'assurer la tutelle des collectivités territoriales.

Cet amendement que nous propose Mme Catala...

**Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis.** La commission des lois !

**M. Bernard Derosier.** ... mettrait, en place une structure dont on ne connaîtrait ni la composition ni la mission exacte. On nous dit qu'elle serait chargée de l'évaluation. Il est absolument indispensable, c'est vrai, que des évaluations soient effectuées. Mais laissez les conseils régionaux, laissez les collectivités territoriales se donner les moyens d'y procéder !

Je suis persuadé que nombre de mes collègues sont opposés à l'initiative recentralisatrice qui se cache derrière cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 113.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 35

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 35 :

#### CHAPITRE II

#### *Insertion professionnelle des jeunes et rénovation de l'apprentissage*

« Art. 35. - Après l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation n<sup>o</sup> 89-486 du 10 juillet 1989, est inséré l'article 7 bis ainsi rédigé :

« Art. 7 bis. - Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle. Celle-ci est dispensée soit dans le cadre des formations conduisant à un diplôme d'enseignement professionnel, soit dans le cadre des formations professionnelles d'insertion organisées après l'obtention de diplômes d'enseignement général ou technologique, soit dans le cadre de formations spécifiques inscrites dans les plans régionaux de formation professionnelle. »

La parole est à M. René Couanau, inscrit sur l'article.

**M. René Couanau.** Madame le ministre d'Etat, messieurs les ministres, cet article 35 introduit une innovation fondamentale et le ministre de l'éducation nationale a eu raison d'insister fortement sur ce point.

En effet, il ouvre des perspectives que nous attendions depuis longtemps et il fixe à l'éducation nationale un objectif considérable : tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif, et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle.

Notons d'abord que cette disposition est en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes.

Ainsi pourront être menés globalement et dans chaque région des programmes destinés aux jeunes et incluant les actions de formation professionnelle conduite par l'éducation nationale.

Cette disposition tire les conséquences d'un constat que nous avons tous fait : la désaffection des jeunes et des familles à l'égard de l'apprentissage et de la formation professionnelle - dans les lycées professionnels, par exemple.

Cette désaffection risque d'avoir des conséquences catastrophiques, que nous mesurons déjà. En effet, les jeunes privilégient l'enseignement général, avec le bel objectif de 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat, faute de connaître les milieux de l'entreprise et la vie professionnelle.

Bien sûr, il n'est pas question de sous-estimer les progrès qui ont été accomplis dans les années écoulées pour ouvrir l'école sur la vie professionnelle. Mais l'ouverture a été insuffisante. Elle sera précisée par l'article 35 de ce projet.

A tout niveau de formation, des formations par alternance pourront être organisées.

Je veux ici préciser la position qui est la nôtre au sujet de l'apprentissage et de la formation par alternance. Pour ma part, je m'étonne toujours - et c'est le cas dans ce débat - de voir opposer les deux. Nous ne sommes pas là pour opposer un type de formation à un autre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Très juste !

**M. Jean Glavany.** C'est pourtant ce que vous faites !

**M. René Couanau.** Je crois qu'il ne faut pas privilégier tel ou tel type de formation. L'apprentissage a ses mérites. Le statut scolaire, c'est-à-dire la formation par alternance à l'école, a les siens. Je ne suis pas indifférent à l'observation qu'a faite M. Glavany tout à l'heure selon laquelle les jeunes que nous formerons au cours des prochaines années devront probablement changer de métier trois ou quatre fois dans leur vie. Pour changer de métier, il faut effectivement avoir une bonne formation générale...

**M. Jean Glavany.** C'est vrai !

**M. René Couanau.** ... et ne pas se contenter d'une formation dite « pointue », c'est-à-dire d'une formation qui limiterait les possibilités futures à un seul métier. Je suis très sensible à cette observation. Mais ne privilégions ni une formation ni l'autre !

Certains jeunes trouvent leur épanouissement dans l'apprentissage. D'autres pourront le trouver dans une formation diffusée sous statut scolaire, c'est-à-dire à l'école. Laissons-leur le choix !

Par ailleurs, cette disposition permettra de mettre fin à une très grave anomalie : en aval de la formation scolaire, des crédits considérables sont accordés sous forme de plans de formation des jeunes, pour compenser les insuffisances de la formation initiale et rattraper des retards ac-

cumulés par certains. Rappelons que 90 000 à 100 000 jeunes sortent du système scolaire sans formation.

Le plan régional et les dispositions proposées par votre projet permettront de réintégrer des crédits en amont de la formation, c'est-à-dire avant la sortie du système scolaire, au lieu d'être consacrés, en aval, à des formations de rattrapage dont nous savons bien qu'elles sont vaines.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Très juste !

**M. René Couanau.** Je vous remercie, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de votre approbation. C'est la preuve que nous sommes d'accord. *(Sourires.)*

Enfin, l'article 35 constitue une étape dans la voie que nous souhaitons suivre. Par progrès successifs, les conditions seront créées pour que soit enfin créée une filière de formation initiale, organisée en alternance avec les entreprises, soit par l'apprentissage, soit par d'autres formes d'alternance.

Tout sera mis en place de façon pragmatique, suivant les lignes tracées dans ce projet, notamment à l'article 35, et dans la diversité.

**M. le président.** Concluez, monsieur Couanau !

**M. René Couanau.** Mais c'est un grand moment, monsieur le président !

**M. le président.** C'est précisément parce que c'est un grand moment que d'autres orateurs souhaitent, eux aussi, s'exprimer. *(Sourires.)*

**M. René Couanau.** Je suis sûr, monsieur le président, que vous partagez notre enthousiasme !

Quoi qu'il en soit, madame et messieurs les ministres, je tenais à souligner cette avancée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Charnard.

**M. Jean-Yves Charnard.** C'est effectivement un moment important que nous sommes en train de vivre, même si, monsieur le ministre de l'éducation nationale et monsieur le ministre du travail, il est évident que l'objectif que nous nous fixons exigera beaucoup de travail.

Combien n'avons-nous pas souffert, en tant que pères ou mères de famille, ou en tant qu'éducateurs, de voir tant de jeunes chercher vainement du travail à la sortie du système scolaire, non pas uniquement pour des raisons économiques, mais parce que, en dépit de leurs efforts et malgré l'énergie dépensée, ils arrivent sur le marché du travail sans être assez « impliqués » et sans avoir une connaissance suffisante de leur métier !

Cet article vise à permettre de réussir, ce que j'appellerai l'« interface » entre l'éducation générale et le métier.

Un sondage est récemment paru dans le magazine *Phosphore*. Je ne sais si vous en avez pris connaissance. Les jeunes Français étaient invités à donner leurs avis sur l'éducation nationale. Est-ce plutôt bien ou plutôt mal ? La première réponse l'a emporté à un très fort pourcentage : entre 75 et 80 p. 100. Mais à la question : « L'éducation nationale vous forme-t-elle à votre futur métier ? » la réponse a été négative dans des proportions presque identiques. Nous ne savons pas encore suffisamment, en France, réussir ce passage.

Or ce passage doit être réussi quel que soit le niveau auquel est arrêtée la formation générale. C'est vrai au niveau V ou au niveau IV, comme au niveau II. Nous avons aujourd'hui des jeunes qui ont une formation d'ingénieur, qui ont fait quatre ou cinq ans d'études après le bac et qui ne réussissent pas à s'insérer professionnellement parce qu'ils sont en compétition avec des personnes ayant une expérience professionnelle.

Il est souhaitable - M. Couanau l'a dit à l'instant - de rassembler, dans un respect mutuel, le système éducatif et tout ce qui existe déjà en termes d'alternance, qu'il s'agisse de l'apprentissage ou d'autres initiatives. Il n'est pas normal que, depuis si longtemps, les uns regardent les autres en chiens de faïence, si je puis dire.

Des progrès ont été accomplis, mais je pense que cet objectif est si ambitieux qu'il obligera les uns et les autres à coopérer plus encore demain qu'hier.

Restera - et ce n'est pas si simple - à examiner les problèmes financiers.

Le Premier ministre m'a chargé d'une mission sur l'apprentissage. (*Murmures sur divers bancs.*)

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. Jean-Yves Chamard.** L'une des premières constatations que j'ai faites, c'est que, derrière des pétitions de principe et des logiques apparemment différentes, le problème principal résidait dans l'existence de systèmes de financement différents, chacun voulant conserver le pouvoir qu'il détient.

Vous avez dû reculer, monsieur Giraud, parce que vous avez voulu aller trop vite, et vous avez reporté - je crois que c'était sage - à une loi future certaines modifications qu'il faudra apporter.

Cette reconnaissance mutuelle est indispensable. Il faut que soit prise l'habitude de travailler ensemble si l'on veut que cet article se traduise dans les faits. Je souhaite, monsieur Giraud, que soit fixé un délai pour l'élaboration de cette loi.

Sans un message clair donné aux organismes qui participent aujourd'hui à ces différentes formations, nous risquons de nous retrouver dans la même situation dans deux ou trois ans. J'aimerais donc connaître vos intentions en la matière. En tout cas, je suis, comme mon ami René Couanau, très heureux de cet article 35 ; c'est un élément important de la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, messieurs les ministres, l'article 7 de la loi d'orientation de juillet 1989 prévoit déjà expressément des périodes de formation dans les entreprises. L'ajout qu'il est proposé d'introduire placera, dans un premier temps, la formation professionnelle, par l'apprentissage notamment, en concurrence directe avec le système éducatif pour créer dès aujourd'hui les conditions d'une mise en place rapide d'une filière unique, sous contrôle de M. Périgot et de ses compères. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous ne pouvons que rappeler notre opposition à cette démarche, opposition fondée sur l'expérience. L'apprentissage, ou plutôt le contenu que vous donnez à l'apprentissage, ne constitue pas pour la France une voie efficace de formation. Par ailleurs, les formations proposées et inscrites dans les plans régionaux conduiront à privilégier des formations spécifiques, hors normes nationales, mais d'utilité immédiate pour l'employeur. Nous ne voyons, dans cette mesure, aucune amélioration de la formation dès lors qu'un jeune ayant suivi ce type de formation sera dans l'impossibilité de travailler ailleurs que dans sa région. Ce sera pour lui le retour à l'ANPE, où, derrière un guichet, peut-être unique, il lui sera éventuellement proposé une nouvelle formation spécifique.

Ce dispositif est certes très avantageux pour les employeurs, mais il nie le droit à une formation d'avenir.

C'est pourquoi nous demanderons la suppression de l'article 35.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** La première phrase de cet article enfonce une porte ouverte : l'objectif des 100 p. 100 de qualifiés, le seul qui doit mobiliser les responsables politiques et mériter toute notre attention, était déjà affiché dans la loi de 1989.

Le danger commence, monsieur le ministre du travail, lorsque vous vous mettez à préciser les voies qui peuvent être empruntées pour atteindre cet objectif, notamment celles qui autoriseraient le système éducatif à se décharger sur d'autres des moyens d'obtenir je ne sais quelle qualification qui serait définie par un schéma régional.

Il y a là un danger de démantèlement du système éducatif, que nous avons déjà dénoncé. Car, monsieur Chamard, s'il est vrai que nous devons tous avoir l'ambition de donner à chaque jeune une qualification débouchant si possible sur un métier, il convient de ne pas tout mélanger. Ne nous en remettons pas à des sondages effectués auprès de jeunes en formation générale pour juger de la capacité du système éducatif à leur donner un métier !

Interrogez des jeunes de seconde, de première, ou même de terminale générale : l'immense majorité d'entre eux ne savent pas quel métier ils veulent faire, mais ils poursuivent leurs études générales, tout en sachant que le système éducatif ne se juge pas sur sa capacité à leur donner un métier.

Pour mesurer les capacités du système éducatif français, de l'éducation nationale, sur sa capacité à donner des formations qualifiantes débouchant sur des métiers, il faut poser la question à ceux qui sont engagés dans des filières de formation : les CAP, les BEP, les baccalauréats professionnels, les brevets professionnels, les brevets de technicien, les brevets de technicien supérieur. Et là, le taux de satisfaction est infiniment plus élevé.

J'en arrive au débat posé avec beaucoup d'à-propos par M. Couanau. Nous savons tous qu'il existe deux grands systèmes de formation professionnelle en alternance : l'enseignement technique et professionnel, c'est-à-dire le système éducatif, et l'apprentissage. J'ai dit tout à l'heure que les traiter à parité revenait, d'une certaine manière, à déformer les traits puisque l'un des deux est quatre fois plus important que l'autre quantitativement. Mais surtout, tous ceux qui ont étudié l'histoire de ces deux systèmes de formation, et qui les connaissent bien, savent depuis longtemps qu'ils ont respectivement un gros avantage et un gros inconvénient.

L'apprentissage a un gros avantage : il forme à court terme et a un très bon taux d'insertion professionnelle parce qu'il débouche sur un métier ; il a un gros inconvénient : il ne dispense pas une formation générale permettant aux jeunes de se préparer à gérer leur vie professionnelle, notamment à gérer leur reconversion future.

L'enseignement technique et professionnel a un gros inconvénient : il a un assez faible taux d'insertion professionnelle ; il a un gros avantage : il dispense une formation générale qui permet de mieux préparer les jeunes à gérer leur vie professionnelle.

On pourrait, effectivement, plaider pour un rapprochement des deux systèmes qui permettrait de corriger leurs inconvénients respectifs. Seulement, depuis des années, l'enseignement technique et professionnel - l'éducation nationale - s'est lancé à corps perdu dans l'alternance avec beaucoup de volontarisme et d'énergie pour corriger ses défauts. Elle y parvient peu à peu puisqu'il n'y a plus une filière de formation technique ou professionnelle dans l'éducation nationale qui soit créée sans l'alternance et que, d'ici à trois ans - et j'espère, monsieur Bayrou,

que vous allez poursuivre cet objectif ambitieux -, toutes les filières de formation techniques et professionnelles de l'éducation nationale devraient être concernées.

Parallèlement, l'apprentissage n'a pas progressé d'un iota pour améliorer les formations générales. Il continue à répondre d'abord et avant tout aux besoins à court terme des employeurs.

Cette absence de convergence fait que je sais quel système l'emportera sur l'autre à terme : c'est celui qui correspondra le mieux aux besoins de l'économie et à ceux des jeunes.

M. Couanau se demandait - ce qui n'était pas inintéressant - si les deux systèmes allaient être traités sur un plan d'égalité. Eh bien, non, puisque vous privilégiez l'apprentissage.

Personne ne veut une guerre de l'éducation nationale contre l'apprentissage. Qui pourrait, aujourd'hui, alors qu'il y a 3 500 000 chômeurs et des centaines de milliers de jeunes à la recherche d'un premier emploi, écarter d'un revers de la main tout système permettant une insertion professionnelle ? Personne ne peut se permettre ce luxe !

Toutefois, ce gouvernement privilégie l'apprentissage parce que les employeurs le lui demandent et que cela correspond à un besoin à court terme. De ce fait, vous allez donner plus de crédits d'impôt à l'apprentissage qu'à l'alternance sous statut scolaire, ce qui est une manière de désavantager l'éducation nationale. Ce faisant, non seulement vous ne rendez pas service à l'éducation nationale, ce qui est très grave en soi, mais en plus vous ne rendez pas service à l'économie et au pays tout entier.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Cet article concerne les jeunes diplômés qui sont aujourd'hui au chômage.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Diplômés ou non !

**M. Germain Gengenwin.** En effet.

L'article 35 prévoit que tout jeune doit se voir offrir avant sa sortie du système éducatif et quel que soit son niveau d'enseignement une formation professionnelle. C'est un peu l'aveu, monsieur le ministre, que l'éducation nationale ne forme pas ou ne peut pas former pour un métier. Mais ça, c'est une autre histoire.

Il est proposé également que ce jeune soit orienté vers une formation spécifique, inscrite dans les plans régionaux de formation professionnelle.

M. René Couanau a très bien montré la nécessité de la formation, certes. Mais se pose la question du financement, de cette formation, question qui a été abordée par M. Chamard.

Ma question sera donc pragmatique, monsieur le ministre. Si les jeunes doivent être orientés vers les systèmes régionaux de formation professionnelle, qui va payer ? Dans les régions, l'ensemble des jeunes vont-ils s'orienter vers une formation professionnelle ? Si c'était le cas, les entreprises pourraient les embaucher comme stagiaires, avec une rémunération inférieure au SMIC, et réduire leur contributions.

J'aimerais donc être rassuré sur le financement qui est prévu pour les régions.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Nous abordons un grand sujet sur lequel l'éducation évolue depuis des années. Avant même que la gauche soit au pouvoir, des démarches avaient été entreprises. Elles ont été poursuivies par la suite. J'espère que cela continuera demain.

Vous savez combien cette affaire est délicate, étant donné ce qu'est l'opinion française lorsqu'il s'agit des problèmes d'éducation.

Que l'on songe aux fameux 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Dans la tête de leur promoteur, y compris dans ses discours, il s'agissait d'un pourcentage équilibré entre les filières techniques et professionnelles et les filières d'enseignement général. Mais nous savons tous que le message n'a pas été reçu de cette façon par la population : pour les jeunes et leurs familles, l'objectif recherché a été l'accès au baccalauréat d'enseignement général, aux diverses formations de l'enseignement général. Cet objectif a d'ailleurs été recherché avec une passion étonnante. En toute hypothèse, il reste une bonne chose, car il arme les jeunes, même s'il les arme incomplètement.

Bref, le sujet que nous traitons en ce moment constitue certainement l'un des points clés d'une véritable réponse construite aux problèmes de l'emploi.

Je ne répéterai pas ce qu'a très bien dit Jean Glavany à propos du caractère quelque peu étonnant de la démarche qui est la vôtre. Toutefois, je rappelle qu'il existe une loi d'orientation qui est assez précise, en particulier en ce qui concerne les stages. Cette loi prévoit que les élèves de BEP, de bac professionnel, doivent effectivement faire des stages de durée significative. Il s'agit donc d'une vraie alternance. D'ailleurs, l'alternance a progressé non seulement dans sa durée - nous avons allongé la durée des stages dans un certain nombre de domaines - mais aussi en matière d'intégration à l'effort de formation, ce qui est au moins aussi important que la durée de l'alternance elle-même. Il n'y a pas, d'un côté, le temps du stage et, de l'autre, le temps de la formation, les deux doivent avoir des synergies fortes.

Alors j'avoue que consacrer huit lignes à une affaire d'une telle importance, c'est peu.

Sur ce point, je rejoins ce que disait notre collègue Chamard : si l'on veut avancer dans ce domaine, les partenaires doivent être convaincus de la nécessité d'aller dans ce sens, ils doivent accepter, les uns et les autres, de perdre une partie de leur monopole de formation dans le secteur qui est le leur. Cela exige, bien entendu, une longue concertation. Je ne crois pas que l'on réglera ce problème avec huit lignes introduites dans le texte d'une manière quelque peu artificielle. Le reste du texte traite parfois de manière creuse de points plus précis. Là, la disposition prévue a un caractère tellement général qu'on ne voit pas comment elle pourra être mise en œuvre.

Dans l'avant-projet - il s'agissait alors de l'article 38 - c'était le seul des articles qui n'était pas accompagné d'un commentaire sur la manière de le mettre en œuvre. Vous avez un peu avancé depuis, mais je ne suis pas pour autant convaincu.

Il est écrit dans l'exposé des motifs qu'il faut doubler les flux d'apprentissage.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce n'est pas le même sujet !

**M. Jacques Guyard.** En tout cas, l'objectif affiché dans l'exposé des motifs est le doublement du flux de l'apprentissage. Cela signifie que, au départ, on va diminuer la

part de l'éducation nationale et augmenter fortement celle de l'apprentissage. Cela peut se discuter, mais je ne pose pas le problème de l'opportunité d'une telle décision.

**M. Bernard de Froment.** C'est une excellente mesure !

**M. Jacques Guyard.** Je dis seulement qu'en indiquant par avance à qui on va retirer et à qui on va donner, on ne crée pas les meilleures conditions pour une concertation qui est indispensable pour continuer de progresser.

C'est pourquoi cet article 35 me paraît un coup d'épée dans l'eau...

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est un objectif !

**M. Jacques Guyard.** ... et non une avancée sabre au clair dans les problèmes du développement de la formation professionnelle en France ! Il ne permettra pas - alors que c'est nécessaire - de convaincre l'opinion publique que la formation professionnelle est indispensable, qu'elle soit dispensée par l'apprentissage ou par l'éducation nationale. En effet, nous savons tous qu'il s'agit d'un problème global, car, actuellement, les flux d'élèves diminuent dans les deux systèmes. Voilà le problème central. Pour le reste, je vous l'avoue, je n'y crois pas beaucoup.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis.** L'article 35 va dans le bon sens. J'ai plaidé cet après-midi pour que se développent fortement l'ensemble des formations alternées dans le cadre des lycées d'enseignement professionnel et lycées d'enseignement technologique. Je me réjouis donc que, par cet ajout à la loi de 1989, soit affirmée l'importance de la formation professionnelle des jeunes.

Néanmoins, la rédaction de l'article me laisse dubitative sur quelques points. Aussi voudrais-je poser quelques questions à M. le ministre de l'éducation nationale.

Cet article prévoit que chaque adolescent devra se voir proposer une formation professionnelle avant sa sortie du système éducatif. Or je ne suis pas certaine que toutes les formations professionnelles, en particulier les formations d'insertion mentionnées dans le même texte, soient organisées avant la sortie du système éducatif. En fait, il faut organiser une sorte de sas entre la scolarité à plein temps et un emploi à plein temps. Donc, je m'interroge quelque peu sur la rédaction de cet article dans la mesure où il situe ces formations nécessairement avant la sortie du système éducatif.

J'observe par ailleurs que ce texte semble en contradiction avec une recommandation du conseil des ministres des affaires sociales de la Communauté de décembre 1987 - et je pense que vous l'avez approuvée à l'époque, monsieur le président - qui prévoyait que tout jeune se verrait offrir deux ans de formation professionnelle en alternance à sa sortie de la vie scolaire. La rédaction du texte devrait peut-être être revue sur ce point.

De même, quelle interprétation convient-il de donner à l'expression : « dans le cadre de formations spécifiques inscrites dans les plans régionaux de formation professionnelle » ? Nous ne savons pas encore quel sera le contenu de ces plans régionaux. Il a été question de créer des diplômes régionaux ou des titres régionaux. A ce sujet, je tiens à faire part immédiatement de mes réticences très fortes à l'égard d'une telle innovation. Chacun sait bien aujourd'hui que pour pouvoir se reconverter, changer de qualification, suivre une formation nouvelle au cours de sa vie professionnelle, un salarié a besoin de s'appuyer sur un diplôme de l'éducation nationale, à la rigueur sur un titre homologué par le ministère du travail s'il n'a pas obtenu ce diplôme. A mon avis, on ne peut pas envisager sans réticence que ces jeunes qui, par hypo-

thèse, n'auraient pas obtenu un diplôme de l'éducation nationale ne puissent bénéficier ensuite que d'une formation spécifique ne débouchant pas sur un diplôme ou sur un titre. Pouvez-vous me rassurer sur ce point, monsieur le ministre ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 289, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je constate que j'ai une alliée objective en la personne de Mme Catala, dont je partage tout à fait les propos pour les avoir d'ailleurs tenus juste avant elle. (*Sourires.*)

L'article 35 introduit pour la première fois dans le code du travail la notion de « formation spécifique » dans le cadre régional, notion que Mme Catala a évoquée.

La conséquence directe d'un tel dispositif est de créer des types de formation n'ayant aucune valeur nationale et de remettre en cause la cohérence nationale des formations. Cela ferait disparaître dans certaines branches la possibilité même de trouver, dans quelques temps, les formations nécessaires.

La finalité de ce dispositif est fort bien définie par certains chefs d'entreprise lorsqu'ils déclarent « ne pas pouvoir recruter des salariés adaptés au poste de travail proposé ».

La finalité de la formation initiale des jeunes de plus de seize est-elle l'adaptation à un poste de travail précis ? Or tout le monde sait bien que ce poste de travail n'existera plus dans cinq ou dix ans, compte tenu des développements techniques et technologiques actuels.

Cette voie de formation étroitement finalisée nous apparaît particulièrement dangereuse. Elle contient en germe, d'ici à quelques années, une généralisation de l'inadaptation des salariés aux emplois débouchant vers l'institutionnalisation des plans de licenciement économique et un chômage encore plus massif.

Je m'associe complètement à la dernière partie de l'argumentation de Mme Catala...

**Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis.** Votre approbation me gêne !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est le baiser qui tue !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, ce n'est pas le baiser qui tue, monsieur Bayrou. Nous en reparlerons lorsque votre texte sera renvoyé devant le Conseil constitutionnel !

Je partage, disais-je, l'opinion de Mme Catala parce qu'il ne me semble pas possible d'imaginer une réorientation dans la vie professionnelle si le socle de formation n'est pas suffisamment solide. Or votre idée de formation spécifique, monsieur le ministre, est particulièrement dangereuse et pernicieuse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat.** Cet amendement a été soumis, examiné et rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je tiens d'abord à faire part de ma surprise devant l'argumentation de M. Brard. Mais ce n'est pas la première fois qu'elle est entendue depuis le début du débat. Vous dites, monsieur Brard : « On va former des jeunes à un emploi trop spécifique, mais après cet emploi, que feront-ils ? » Mais que font-ils aujourd'hui ? Ils sont au chômage !

Vous dites que nous allons faire entrer ces jeunes dans la pièce de leur vie à l'acte I et qu'ils seront mal formés pour l'acte II ? Mais, aujourd'hui, ils n'ont même pas d'acte I ! Ils n'ont pas d'emploi !

A une époque où des centaines de milliers de jeunes Français sont au chômage, précisément parce qu'ils ne sont formés à aucun emploi, nul dans le pays ne pourrait comprendre, monsieur Brard, que vous puissiez protester contre le fait qu'on essaie justement de les former. Je suis sûr que de tels propos dépassent votre pensée. (*« Très bien » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il s'agit d'une argumentation purement idéologique.

Madame Catala, je tiens à dissiper vos inquiétudes : il n'est pas question de diplômes régionaux. Comment cela se pourrait-il puisque l'éducation nationale continuera à assurer, comme il est normal, la collation des diplômes. C'est absolument évident ! Mais que, demain, l'éducation nationale retienne telle ou telle voie de formation pour créer un diplôme, quoi de plus normal également. On ne peut pas rester dans le cadre de ces diplômes tellement généraux qui ne débouchent sur rien.

Vous avez également demandé - autre inquiétude - ce que signifie l'expression : « avant la sortie du système éducatif ». C'est très simple. Aujourd'hui, les jeunes sortent du système éducatif pour tomber dans le chômage et s'inscrire à l'ANPE. Le chômage les plonge dans le désarroi. Aussi voulons-nous leur proposer une formation, une initiation professionnelle qui leur permettra de ne pas sortir du système éducatif les mains vides.

Je m'étonne de l'argumentation de M. Glavany et de M. Guyard, pour une fois d'accord. Monsieur Guyard, je vous ai cité cet après-midi contre M. Glavany mais, en réalité, je crois que votre argumentation n'était pas homogène. Si on suivait M. Glavany, et si l'on ajoutait ses inquiétudes à celles de M. Gengenwin, avec qui, pour une fois, je ne suis pas d'accord, on ne ferait tout simplement rien. Il affirme que ces possibilités existent déjà, qu'on enfonce des portes ouvertes. M. Gengenwin assure qu'il y aura des problèmes de financement. Oui, sans aucun doute, mais nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle !

Monsieur Guyard, vous demandez ce que c'est que cet article qui a été ajouté au projet. Il crée simplement un droit pour les jeunes, un devoir pour le service public. Un droit pour les jeunes à recevoir une formation professionnelle avant de quitter le système éducatif ; un devoir pour le service public de proposer des formations de natures très diverses.

La preuve est apportée qu'il n'est pas besoin de beaucoup de lignes pour faire une révolution. Certes - et vous avez raison, monsieur Guyard - cela va demander une très grande capacité d'imagination de la part de tous les acteurs du système éducatif, singulièrement des établissements, des services chargés de l'orientation et des chefs d'établissement, qui devront inventer des formations à proposer aux jeunes.

C'est notre honneur d'avoir défini ce droit pour les jeunes et ce devoir pour le système éducatif. Cette modification ne devrait, me semble-t-il, pas se heurter à l'opposition d'un groupe quelconque de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Garnier, contre l'amendement.

**M. Etienne Garnier.** Quel plaisir d'entendre M. le ministre de l'éducation nationale plaider pour cette révolution ! Comme il a raison, et comme nous serions de

meilleure humeur, après la lassitude que nous avons, les uns et les autres, exprimée sur tous ces sujets fondamentaux qui concernent la formation professionnelle - stages, filières, qui choisit, qui paie, etc. - si nous n'avions pas seulement devant nous huit lignes, certainement excellentes et très inspirées, mais insuffisantes pour permettre une révolution.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, et nous sommes sûrs qu'à ces quelques lignes s'ajouteront l'efficacité, de vrais moyens, de vrais possibilités. Nous vous soutiendrons mais si, par malheur, nous devions nous contenter de ces huit lignes, voire les réduire à sept, les jeunes ne nous le pardonneraient pas.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Devaquet s'en souvient encore !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 289.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 525, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 35 :

« L'article 3 de la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif, et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle. »

La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** L'amendement n° 525 est un amendement de repli par rapport à l'amendement de suppression qui a été brillamment défendu par M. Brard. Il se propose de définir la « révolution » en une phrase, et non en introduisant des précisions qui nous semblent très dangereuses.

Je profite de l'occasion pour dire à M. Bayrou que j'ai eu beau consulter longuement la Constitution de la V<sup>e</sup> République - sans doute insuffisamment - j'y ai découvert un grand nombre de droits pour le Gouvernement mais pas le droit pour les ministres de donner des leçons de morale aux parlementaires ! Je n'apprécie pas que le ministre de l'éducation nationale ait dit à un parlementaire : « Si on vous entendait dans la France profonde, vous seriez sévèrement condamné ! »

Réduire le problème du chômage des jeunes à une question de formation - essentielle, au demeurant - est un abus de pensée et de langage. Car bien des jeunes sont au chômage aujourd'hui en dépit d'une formation professionnelle de qualité, tout simplement parce qu'il n'y a pas d'emplois pour eux.

**M. Bernard Derosier.** Eh oui !

**M. Jean Glavany.** Il ne faut pas faire prendre les vestes pour des lanternes !

Vous nous dites que la seule chose que nous proposons, c'est de ne rien faire. Pas du tout ! Nous proposons de poursuivre certaines évolutions qui ont été entamées et qu'il faut maintenir. Vous essayez, en pure perte, de m'opposer à M. Guyard. Celui-ci a insisté sur le fait que ce qui manque à ce texte, c'est un objectif ambitieux pour l'éducation nationale. Outre l'objectif consistant à doubler le nombre des jeunes en apprentissage, vous auriez dû vous fixer celui de doubler le nombre des jeunes en alternance sous statut scolaire.



Vous n'avez pas cette ambition et, à force de vous voir ne pas défendre l'éducation nationale, je vous soupçonne de ne pas l'aimer.

**M. Denis Jacquat, rapporteur, M. Jean-Yves Chamard et M. Claude Goasguen.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Ils n'ont rien fait pendant dix ans et ils veulent nous donner des leçons !

**M. Claude Goasguen.** C'est incroyable !

**M. Jean Glavany.** Comme vous ne l'aimez pas, vous êtes tenté de la brader, et nous en avons là une preuve supplémentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement car elle en a adopté un autre visant à privilégier toutes les formations en alternance qui permettent de préparer à une véritable qualification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 525.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n° 970, 86, 137 et 600 pouvant être soumis à une discussion commune, étant entendu qu'il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 556 et n° 765.

L'amendement n° 970, présenté par MM. Martin-Lalande, Chamard et Bourg-Broc est ainsi libellé :

« Après les mots : "quel que soit", rédiger ainsi la fin de la première phrase du texte proposé pour l'article 7 bis de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 : "son niveau d'enseignement général, une formation professionnelle privilégiant l'apprentissage et les formations alternées". »

Les amendements n° 86, 137 et 600 sont identiques.

L'amendement n° 86 est présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Ueberschlag ; l'amendement n° 137 est présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis ; l'amendement n° 600 est présenté par M. Ueberschlag.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la première phrase du texte proposé pour l'article 7 bis de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 par les mots : "privilégiant l'apprentissage et les formations alternées". »

Sur l'amendement n° 86, M. Daubresse et M. Gengenwin ont présenté un sous-amendement, n° 969, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 86 par les mots : "et devant obligatoirement comporter l'étude d'une langue étrangère". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 970.

**M. Jean-Yves Chamard.** Nous souhaitons, mes collègues Martin-Lalande, Bourg-Broc et moi-même, que la formation professionnelle privilégie l'apprentissage et les formations alternées, qui jouent un grand rôle dans l'interface entre le monde de l'éducation et le monde du travail. Il conviendra sans doute, au demeurant, de rebaptiser un jour l'apprentissage, car si ceux qui le vivent considèrent que c'est quelque chose d'extrêmement fort, ceux qui sont à l'extérieur manifestent un certain recul par rapport au terme.

**M. le président.** La parole à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 86.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement adopté par la commission vise à préciser les conditions dans lesquelles est exercé le droit à l'expérience d'initiation professionnelle afin de privilégier les formations professionnelles en cohérence avec les besoins en qualification des entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** S'il faut orienter les élèves et les étudiants vers des formations professionnelles au terme de cycles d'enseignement général, il faut veiller à respecter une certaine cohérence avec les besoins en qualification des entreprises. A quoi sert une formation professionnelle si elle ne débouche pas sur un emploi ? Les dispositions doivent viser à donner non seulement une formation mais aussi une initiation professionnelle.

Par ailleurs, il faut mettre un terme à la guerre de religion entre l'apprentissage et l'enseignement sous statut scolaire. On a si longtemps mis l'apprentissage sous le coude qu'il mérite bien, maintenant, un éclairage supplémentaire si l'on veut que sa promotion soit réussie.

**M. le président.** Monsieur Ueberschlag, je vous ai donné la parole en tant que cosignataire de l'amendement n° 86, mais je pense que votre déclaration vaut également pour l'amendement n° 600.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 137.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** La commission de la production a adopté un amendement identique à celui de la commission des affaires culturelles. L'amendement n° 86 ayant été excellemment défendu par mon collègue Denis Jacquat, je n'ai rien à ajouter.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir le sous-amendement n° 969.

**M. Germain Gengenwin.** Notre collègue Daubresse est conscient, comme les députés des régions frontalières, de la nécessité d'apprendre une langue étrangère : d'où sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 970, 137 et 600, ainsi que sur le sous-amendement n° 969 ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Le sous-amendement n° 969 n'a pas été examiné par la commission.

L'amendement n° 137 de la commission de la production, dont M. Novelli a dit beaucoup de bien et qui est identique au nôtre, a été adopté par la commission.

Quant à l'amendement n° 600 de M. Ueberschlag, il reprend le texte de l'amendement n° 86, qu'il a cosigné avec moi et qui a été adopté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements et sur le sous-amendement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Si l'amendement n° 86 n'émanait pas de la commission, j'aurais demandé aux auteurs de tous ces amendements de bien vouloir les retirer, car ils en disent soit trop soit pas assez.

Ils en disent trop s'il s'agit de rechercher les formations qui correspondent le mieux aux emplois, qui sont les plus efficaces pour l'entreprise.

Ils n'en disent pas assez si, comme je le crains, ils sont la traduction de la suspicion qui règne parfois dans l'entreprise à l'égard de l'éducation nationale, à l'instar de celle qui règne dans l'éducation nationale à l'égard de l'entreprise.

Cet article vise à ce que les formations proposées aux jeunes soient les plus diversifiées possible. Nous avons montré dans d'autres articles que notre volonté était d'abattre le mur qui existe entre l'éducation nationale, les formations par alternance sous statut scolaire, les formations par alternance sous un autre statut dans l'entreprise. Ne reconstruisons pas le mur que nous venons d'abattre ! Il n'y a pas de raison de privilégier quelque formation que ce soit. Il va sans dire que toutes doivent déboucher sur l'emploi. Ces rédactions sont malheureuses et de nature à jeter le soupçon dans un certain nombre d'esprits. Je souhaite donc que ces amendements ne soient pas adoptés.

**M. le président.** Vous souhaitez peut-être qu'ils soient retirés ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il y a un amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard, contre.

**M. Jacques Guyard.** Je rejoins M. le ministre de l'éducation nationale. Ces amendements sont effectivement maladroits et ne font pas avancer le débat. Le mur n'est pas encore tombé. Nous avons, les uns et les autres, essayé de le faire baisser, mais il n'a pas encore disparu dans les têtes, des deux côtés.

Je refuse en tout cas absolument qu'on établisse un lien exclusif entre le chômage des jeunes et la nature des formations qui leur sont dispensées. Ce n'est pas la raison première. Le chômage des jeunes, on l'a déjà dit, est avant tout lié au fait que l'on manque d'emplois. L'amélioration de la formation professionnelle est incontestablement un élément de dynamisation du marché du travail et de l'économie, mais ne confondons pas l'ordre des raisons.

Je m'associe par conséquent à la conclusion de M. Bayrou et, pour notre part, nous voterons contre.

**M. Jean-Yves Chamard.** Puis-je répondre, monsieur le président ?

**M. le président.** Pour retirer votre amendement ? Je vous en prie, dites-moi oui ou non. Nous n'allons pas relancer le débat, l'Assemblée est suffisamment éclairée.

**M. Jean-Yves Chamard.** Deux mots, si vous me le permettez, monsieur le président.

**M. le président.** Si ce n'est pas pour retirer votre amendement, je ne vous donne pas la parole. Le règlement m'en donne la possibilité ; ne perdons pas de temps.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je ne retire pas mon amendement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 970.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 969.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 86, 137 et 600.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** M. Daubresse et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 968, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du texte proposé pour l'article 7 bis de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 par les mots : "qui doit obligatoirement comporter l'étude d'une langue étrangère". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 968 est retiré.

Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 466, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du texte proposé pour l'article 7 bis de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** A l'opposé de la filière unique de formation sous contrat de travail, le développement de la formation sous statut scolaire n'est même pas envisagé, bien au contraire. Aussi avons-nous proposé une autre démarche et une autre rédaction pour l'article 35 : « L'essor de la formation professionnelle et technologique débouchant sur un emploi stable est un enjeu majeur. D'ici à cinq ans, aucun jeune ne sortira du système éducatif sans une formation reconnue sanctionnée par un diplôme, certificat d'aptitude professionnelle et brevet d'enseignement professionnel ouvrant l'accès au baccalauréat et au-delà. Ces diplômés doivent permettre l'accès à un métier correspondant au diplôme acquis et, pour ceux qui le souhaitent, la poursuite des études supérieures. Une programmation des créations de postes de personnels nécessaires est établie après concertation avec les organisations syndicales représentatives. »

Mais poser la question du développement du service public d'éducation en terme de moyens, chacun de nous le sait bien, est interdit aux parlementaires par la Constitution. Cela ne saurait empêcher notre groupe de continuer à montrer que d'autres choix sont possibles en développant le service public d'éducation et ses missions, en prenant mieux en compte le lien indissociable entre l'acquisition d'une culture générale et l'acquisition d'un diplôme national permettant l'insertion dans l'emploi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 466.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 290, ainsi rédigé :

« Après les mots : "ou technologique", supprimer la fin de la dernière phrase du texte proposé pour l'article 7 bis de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous nous sommes déjà expliqués sur les dangers des formations spécifiques. Les réponses de M. Bayrou n'ont pas été vraiment convaincantes, c'est le moins qu'on puisse dire.

La discussion ayant donc conforté nos craintes, nous proposons de supprimer la fin de l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 290.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements n° 481, 87, 142, 35 corrigé et 601, pouvant être soumis à une discussion commune étant entendu qu'il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 35 corrigé.

L'amendement n° 481, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 7 bis de la loi du 10 juillet 1989 par la phrase suivante :  
" Les formations sont mises en place en concertation avec les entreprises et les professions ". »

Les amendements n° 87, 142 et 601 sont identiques.

L'amendement n° 87 est présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Ueberschlag; l'amendement n° 142 est présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis; l'amendement n° 601 est présenté par M. Ueberschlag.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article 7 bis de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 par la phrase suivante : " Ces formations sont mises en place en concertation avec les branches professionnelles ". »

La parole est à M. le ministre du travail pour défendre l'amendement n° 481.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cet amendement vise à préciser les conditions dans lesquelles est exercé le droit à l'expérience d'initiation professionnelle afin de privilégier les formations professionnelles en cohérence avec les besoins en qualification des entreprises.

**Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis.** L'expression « mise en place » n'est pas très heureuse !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 87.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Notre amendement est légèrement différent de celui du Gouvernement, mais nous proposons également que les formations soient « mises en place » - bien que Mme Catala n'aime pas cette expression - en concertation avec les branches professionnelles.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour soutenir l'amendement n° 601.

**M. Jean Ueberschlag.** Je retire cet amendement au bénéfice de celui du Gouvernement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 601 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour soutenir l'amendement n° 142.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Je ne peux retirer cet amendement, mais celui du Gouvernement me semble plus satisfaisant.

**M. le président.** Je suppose que tel est aussi l'avis du Gouvernement, qui doit considérer que le sien est meilleur que les deux autres... *(Sourires.)*

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur les amendements n° 481 et 142 ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Les amendements n° 87 et 142 sont légèrement plus restrictifs que celui du Gouvernement. A titre personnel, je trouve moi aussi que celui du Gouvernement est très satisfaisant.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 481.

Je constate que les groupes communiste et socialiste votent contre.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 87 et 142 tombent.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35, modifié par l'amendement n° 481.

Je constate que les groupes socialiste et communiste votent contre.

*(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 36

**M. le président.** « Art. 36. - Après l'article 7 bis de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précitée est inséré l'article 7 ter ainsi rédigé :

« Art. 7 ter. - Les plans régionaux de développement des formations professionnelles des jeunes peuvent prévoir l'ouverture de classes préparatoires à l'apprentissage dans les établissements d'enseignement et les centres de formation d'apprentis, en vue d'accueillir les élèves qui souhaitent acquérir dès l'âge de quatorze ans une préqualification professionnelle par la voie de la formation en alternance. »

Sur cet article, j'ai plusieurs inscrits.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** A l'article 36, il est prévu de développer des classes préparatoires à l'apprentissage, c'est-à-dire le préapprentissage, à partir de l'âge de quatorze ans, ce qui répond d'ailleurs à une demande constante de l'artisanat.

Nous disons oui sur le principe mais, et je m'adresse à nouveau au ministre de l'éducation nationale, il reste à clarifier le statut du jeune préapprenti. Ce jeune conservera-t-il un statut scolaire ou aura-t-il effectivement un statut d'apprenti ? En d'autres termes, qui paiera cette période de préapprentissage ?

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Nous demanderons le retrait de l'article 36 qui réintroduit la mise en apprentissage des jeunes dès l'âge de quatorze ans, ce que nous jugeons inacceptable.

Contrairement à ce que nous avons pu entendre ici, une formation professionnelle réussie implique la maîtrise de connaissances générales. Cela est d'autant plus vrai si l'on veut qu'une première formation professionnelle puisse servir de point d'appui à des qualifications plus complexes.

Or avec la disposition proposée, les risques sont encore plus grands de voir de nombreux jeunes sortir des filières sans diplôme, comme il en sort déjà des milliers des lycées professionnels ou agricoles et de l'apprentissage.

J'ajoute que l'orientation vers l'apprentissage dès l'âge de quatorze ans ouvrirait une brèche inacceptable dans la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans. Cette scolarité obligatoire ne doit pas simplement permettre de garder les élèves pour éviter qu'ils ne « décrochent » du système scolaire, mais elle doit aussi permettre de les former. Cela exigerait bien d'autres moyens et bien d'autres réformes.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** D'une manière solennelle, je voudrais faire observer une nouvelle fois que, alors que le ministre de l'éducation nationale nous annonce un grand débat sur le collège pour le printemps prochain, on conclut déjà sur un point essentiel. La réapparition des classes préparatoires à l'apprentissage laisse très mal augurer de la qualité de ce débat et des objectifs visés.

La disposition qui nous est soumise renvoie à un certain nombre de questions et, surtout, pose des problèmes de principe.

D'abord, personne ne nous dit qui se chargera de l'orientation, sur quelle base, ni qui décidera en dernière instance. Sera-ce l'établissement scolaire ? Si oui, s'agira-t-il des professeurs, du chef d'établissement ou des parents ?

Ensuite, nous ne savons rien du devenir des quatrième et troisième d'insertion, non plus que des autres formules aujourd'hui diversifiées, qui offrent toute une panoplie aux équipes pédagogiques et aux élèves en difficulté. Est-ce à dire, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous avez déjà tranché et que les classes préparatoires à l'apprentissage représenteront la seule solution à offrir aux élèves en difficulté ?

J'en viens aux problèmes de principe.

Les classes de préparation à l'apprentissage avaient un sens dans le temps, quand l'entrée en CAP se faisait à la fin de la classe de cinquième. Mais, maintenant qu'à la demande des employeurs, qui voulaient un meilleur niveau de formation générale, cette entrée a été reportée à la fin de la classe de troisième, sur quels critères se fonderait-on pour décider d'une pré-affectation ? Sur des critères d'échec ? Très probablement, et cela deux ans à l'avance. Reconnaissons d'ailleurs puisque nous sommes tous des élus, que cela répond à la demande de commerçants ou d'artisans soucieux de trouver une main-d'œuvre précoce et à bon marché. Mais cela ne correspond en rien à l'objectif affiché, en tout cas pas dans votre texte, de revalorisation de l'apprentissage, laquelle ne peut passer que par une meilleure qualité des formations. Or c'est exactement le chemin inverse que vous voulez empreindre, pour de basses raisons que je ne peux approuver.

**M. le président.** Nous en venons aux amendements...

**M. Jacques Guyard.** Je souhaiterais également intervenir sur l'article, monsieur le président.

**M. le président.** Soit, mais profitez-en alors pour défendre l'amendement n° 526.

**M. Jacques Guyard.** C'est entendu.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Jacques Guyard.** L'article 35 me paraissait rapide. L'article 36, quant à lui, me choque profondément. D'abord, il anticipe un débat sur le collège, qui sera très important, car nous savons bien que c'est au collège que réside la clé des difficultés actuelles de l'éducation. Il faut donc mettre à plat tous les éléments du problème : le collège lui-même, la vie des élèves à l'intérieur de l'établissement, l'orientation. Ce débat, monsieur le ministre, vous l'avez annoncé, et quand vous l'engagerez, nous parlerons de tout cela au fond. Avec l'article 36, on commence par régler une partie du problème en « sortant » les élèves dont on sait bien que ce sont les plus difficiles et en rétablissant dans les établissements d'enseignement - je ne sais d'ailleurs pas si vous pensez plus au collège qu'au lycée professionnel - et dans les centres d'apprentissage les classes préparatoires à l'apprentissage.

Pourquoi les classes préparatoires à l'apprentissage sont-elles descendues à un niveau tel qu'elles ont disparu ? A coup sûr, cela ne résulte pas de la volonté systématique des enseignants ni des responsables des actions d'information et d'orientation. Nombre d'enseignants des collèges se feraient une raison de voir réapparaître les classes préparatoires à l'apprentissage tant ils se sentent désarmés dans certains cas.

Avec l'article 36, vous réglez le problème brutalement, sans répondre à la question de bon sens posée par M. Gengenwin : quel sera le statut des élèves ? La question est sérieuse et j'aimerais moi aussi obtenir une réponse.

Surtout, vous ne précisez pas comment les élèves arriveront dans les classes préparatoires. Resteront-ils au collège ? Iront-ils en lycée d'enseignement professionnel ? Seront-ils dirigés vers des CFA et, dans l'affirmative, sous quel statut ? Comment les persuadera-t-on d'aller dans les classes préparatoires ?

Les CFA ont disparu parce que ni les familles ni les élèves n'en voulaient et que ceux-ci refusaient l'affectation qui leur était proposée, et de manière violente. Ce n'est pas un article 7 *ter* de la loi d'orientation sur l'éducation qui va faire renaitre chez les jeunes de quatorze ans la forte envie d'aller dans une classe préparatoire à l'apprentissage.

J'accepterais volontiers, quant nous parlerons du collège, de débattre sur ce que l'on peut faire avec des élèves âgés de quatorze ou quinze ans, qui sont en situation de refus scolaire et auxquels il faut proposer des voies pédagogiques originales, et probablement inventées. Mais pas aujourd'hui !

L'article 36 anticipe le débat, et tranche le nœud gordien au lieu de le défaire. Dans ces conditions, monsieur le ministre, pour permettre un vrai débat sur une vraie question - le collège -, je souhaiterais que vous le retiriez.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 291 et 526.

L'amendement n° 291 est présenté par Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 526 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour défendre l'amendement n° 291.

**M. Patrick Braouezec.** Je souscris entièrement aux propos que vient de tenir M. Guyard. J'ajouterai cependant qu'aujourd'hui c'est au sein du collège que l'on devrait s'attaquer au problème de l'exclusion et de l'échec scolaire des jeunes. Je m'étonne même que nous puissions aujourd'hui en débattre et prendre des décisions à ce sujet, alors même que l'État a accompagné un certain nombre d'expériences, comme à Saint-Denis, qui visent à faire en sorte que des jeunes qui ont « décroché » du système scolaire puissent, grâce à des moyens supplémentaires et à une écoute plus grande des professeurs, réintégrer le cycle normal.

Comme M. Guyard, je pense qu'on ne doit pas mettre la charrue avant les bœufs.

Je souhaite donc que nous puissions discuter des CPA après avoir discuté du fond : le collège.

**M. le président.** L'amendement n° 526 a été défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 291 et 526 ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Ces amendements ont été rejetés par la commission.

Il m'apparaît regrettable de remettre en cause la pré-qualification, qui donne déjà de bons résultats pour les CAP.

L'article 36 vise à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes en situation d'échec.

En tant qu'élus d'Alsace-Moselle, je connais bien le problème des classes préparatoires. Elles ont été supprimées et les élus de tous bords ont demandé leur rétablissement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je reconnais que le présent débat est très étroitement lié à celui que nous consacrerons prochainement au collège, mais nous ne prétendons pas le trancher aujourd'hui.

Une fois de plus, je suis plus proche de M. Guyard que de M. Glavany. *(Sourires.)*

Monsieur Glavany, il n'est nullement dans l'esprit du Gouvernement de faire en sorte que la disposition présentée dans le projet soit la seule solution au problème des élèves en situation d'échec. Bien au contraire !

**M. Jean Glavany.** C'est pourtant bien ce que vous nous proposez !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Si tel était le cas, je considérerais que ce serait un recul.

Ainsi que M. Guyard l'a très bien dit, un certain nombre d'élèves nourrissent un violent sentiment de refus du système scolaire. Que leur offrir ?

Vous proposez de ne rien faire. Quant à nous, nous proposons, au contraire, de leur offrir des classes préparatoires à l'apprentissage, qui constituent un nouveau mode de formation, en attendant d'en définir de nouveaux.

La meilleure preuve qu'il s'agit bien, dans l'esprit du Gouvernement, d'une possibilité et non d'une obligation, c'est que je m'opposerai à l'amendement de Mme Nicole Catala tendant à remplacer les mots : « peuvent prévoir » par le mot : « prévoir ».

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 291 et 526.

Je constate que les groupes socialiste et communiste votent pour.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 971.

Mme Nicole Catala a présenté un amendement, n° 704, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 7 *ter* de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, substituer aux mots : "peuvent prévoir", le mot : "prévoient". »

La parole est à Mme Nicole Catala pour soutenir cet amendement, auquel M. le ministre de l'éducation nationale a annoncé un mauvais sort. *(Sourires.)*

**Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis.** Je vais néanmoins essayer de plaider en faveur de cet amendement, qui tend à instaurer un minimum d'égalité entre les adolescents des différentes régions.

Si l'on considère que l'ouverture de classes préparatoires à l'apprentissage dans les centres de formation d'apprentis et les établissements scolaires est une bonne chose, comment admettre l'idée qu'il puisse y en avoir à Toulouse et pas à Montpellier ? Pourquoi ne pas considérer, voulant éviter par là des disparités régionales, que tous les adolescents de France devront se voir proposer cette possibilité, si elle est bonne ? Pourquoi laisser une option aux conseils régionaux ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a accepté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 704.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Ueberschlag ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 7 *ter* de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, substituer aux mots : "dans les établissements d'enseignement et les centres de formation d'apprentis", les mots : "en priorité dans les centres de formation d'apprentis et éventuellement dans les établissements d'enseignement". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Dans les centres de formation d'apprentis du bâtiment, les classes préparatoires à l'apprentissage existent et satisfont à la fois les jeunes et la profession car ces classes sont « professionnalisées », et donc directement liées aux métiers. Ainsi, 80 p. 100 des jeunes signent un contrat d'apprentissage et 70 p. 100 réussissent aux examens.

En revanche, lorsque les classes préparatoires à l'apprentissage sont intégrées à l'intérieur des établissements d'enseignement, la formation reste trop générale. L'expérience a montré que les résultats n'ont pas débouché sur un franc succès.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable. Pour les raisons que j'ai déjà expliquées, il ne doit pas y avoir de priorité entre les formations.

**M. Germain Gengenwin.** Et le financement, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Nous avons quelques inquiétudes sur la conception qu'avaient certains de nos collègues, en particulier M. Jacquat, de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Pas moi, la commission !

**M. Jacques Guyard.** Cette fois, nous n'avons plus de doutes : vous souhaitez que l'obligation scolaire soit ramenée à quatorze ans. Il est important que ce soit noté, et je remercie M. le ministre de sa réaction qui, tout de même, sauvegarde l'essentiel de la fonction pour laquelle il a été désigné. Mais la majorité de la commission, elle...

**M. Jean Ueberschlag.** Propos excessif !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 88.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 972 et 405.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36, modifié par l'amendement n° 704. Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

*(L'article 36, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 37

**M. le président.** « Art. 37. - I. - Sont insérés entre le deuxième et le troisième alinéas de l'article 8 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 précitée, les alinéas ainsi rédigés :

A cette fin, les élèves disposent de l'ensemble des informations de nature à permettre l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnelle.

« Ils bénéficient notamment d'une information sur les dispositifs de formation en alternance, et plus particulièrement sur l'apprentissage.

« Cette information, organisée par les chefs d'établissement, est conjointement réalisée par les conseillers d'orientation psychologues, les personnels enseignants et les représentants des organisations professionnelles et des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture. »

« II. - L'article 3 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique est abrogé. »

Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 292, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 37. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** L'article 8 de la loi d'orientation de juillet 1989 est clair. Il est ainsi formulé : « Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions fait partie du droit à l'éducation. » Il n'est écrit nulle part que ce droit au conseil exclurait les formations par alternance, ni que les informations sur les professions ne devraient pas parler des entreprises !

Pourtant que se passe-t-il aujourd'hui ? Et vous ne pouvez pas le nier, monsieur le ministre !

Ce bref rappel permet de mieux éclairer le sens de cet ajout à la loi d'orientation. Ne s'agit-il pas de privilégier, dès la classe de cinquième, la sortie progressive des jeunes du système éducatif pour promouvoir l'existence et le développement d'une autre filière de formation sous contrat de travail ?

Cette insistance pose problème : le ministère de l'éducation nationale et son ministre refuseraient-ils de donner, au même titre que d'autres, les informations sur l'alternance et sur les débouchés ? Qui pourrait croire une telle chose, monsieur Bayrou, surtout vous connaissant ?

Pas nous, en tout cas, et nous considérons que cette information doit être développée dans l'intérêt des jeunes et de leurs familles.

Encore faudrait-il que les jeunes puissent trouver dans leurs établissements des personnels en nombre suffisant pour les aider.

Donc pourquoi préciser, en amendant la loi d'orientation, ce qui est déjà possible ?

Pour rendre pleinement efficaces les dispositions déjà inscrites dans la loi, le nombre des conseillers d'éducation et des conseillers d'information et d'orientation devrait être considérablement augmenté. La lecture du projet de budget pour 1994 pour les enseignements scolaires incite à penser que cette priorité n'est pas retenue, malgré la demande des jeunes, des familles et des entreprises.

Vous voyez qu'il y a là, monsieur le ministre, de quoi renforcer nos soupçons.

Cet éclairage contribue à démontrer que, quoi que vous en disiez, l'objectif recherché par cet article n'est pas l'amélioration des conditions actuelles d'information et d'orientation des élèves, mais tout au contraire la substitution à une orientation respectant la liberté de choix des individus, d'un mécanisme d'incitation à la sortie du système éducatif, défini et contrôlé directement par des représentants des organisations professionnelles et des organismes consulaires.

C'est là une vue étroite et à court terme d'une adéquation illusoire entre les formations et l'emploi à laquelle nous ne saurions souscrire. En conséquence nous demandons la suppression de l'article 37.

Monsieur le ministre, vous me disiez tout à l'heure, que je ne pourrais pas soutenir hors de l'hémicycle le propos que je tiens ici. Mais, sur cette question, comme sur les autres, je vous mets au défi, et vous propose de sortir de votre vallée pour venir discuter publiquement avec moi, dans un débat contradictoire, dans ma bonne ville de Montreuil. Vous verrez si j'y tiens un propos différent !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission considère comme essentiel de développer l'information sur l'orientation scolaire et professionnelle si l'on souhaite revaloriser la filière de la formation par alternance, ainsi que je l'ai développé dans mon rapport. Elle a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 292.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 293, ainsi rédigé :

« Supprimer les deuxième et troisième alinéas du paragraphe I de l'article 37. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai déjà exposé les raisons qui nous conduisent à considérer qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi dans la mesure où elle permet déjà ce que vous proposez, monsieur le ministre. Vos intentions sont donc nécessairement autres. C'est pourquoi il faut supprimer les deuxième et troisième alinéas du paragraphe I de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Amendement rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 293.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 89 et 602, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 89, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, M. Couanau et M. Ueberschlag est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 37 :

« A cette fin, les élèves participent, sur le temps scolaire, à des actions d'orientation qui sont de nature à favoriser leur éducation des choix en vue d'élaborer un projet d'orientation scolaire et professionnel.

« Dans ce cadre, ils bénéficient d'une information sur les dispositifs de formation scolaire à temps plein et en alternance, plus particulièrement l'apprentissage. Cette information est confiée, de façon prioritaire, aux chefs d'entreprise et formateurs concernés par ces formations.

« L'éducation des choix, organisée sous la responsabilité des chefs d'établissement, est réalisée par les conseillers d'orientation-psychologues, les personnels enseignants formés à cette fin et les représentants des organisations professionnelles et des organismes consulaires. Elle est mise en place après concertation des représentants des parents d'élèves. »

L'amendement n° 602, présenté par M. Couanau et M. Ueberschlag, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 37.

« A cette fin, les élèves participent, sur le temps scolaires à des actions d'orientation qui sont de nature à favoriser leur éducation des choix en vue d'élaborer un projet d'orientation scolaire et professionnel.

« Dans ce cadre, ils bénéficient d'une information sur les dispositifs de formation en alternance et plus particulièrement sur l'apprentissage. Cette information est confiée, de façon prioritaire, aux chefs d'entreprise et formateurs concernés par ces formations.

« L'éducation des choix, organisée sous la responsabilité des chefs d'établissement, est réalisée par les conseillers d'orientation psychologues, les personnels enseignants formés à cette fin et les représentants des organisations professionnelles et des organismes consulaires. Elle est mise en place après concertation des représentants des parents d'élèves. »

La parole est à M. René Couanau, pour soutenir ces amendements.

**M. René Couanau.** Me voilà un peu gêné pour le faire, car va bientôt venir en discussion sur le même sujet un amendement n° 470 du Gouvernement dont la rédaction est exactement la même que celle que j'avais moi-même soumise à la commission. J'aurais donc tendance à me rallier à la rédaction du Gouvernement et à souhaiter le retrait des amendements n° 89 et 602.

Incidemment, monsieur le président, puis-je me permettre une remarque annexée sur les conditions dans lesquelles travaille la commission ?

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. René Couanau.** Je n'ai pas établi de statistiques exactes depuis le début de nos débats, mais j'ai l'impression qu'une grande partie des amendements adoptés par la commission - cela doit bien "friser" les 90 p. 100 - ont été retirés en séance publique après discussion avec le Gouvernement. Je propose que, pour l'avenir, on améliore les conditions de travail en séance publique en prenant des contacts avec le Gouvernement dès l'examen d'un texte en commission.

**M. le président.** Notre règlement, monsieur Couanau, ne l'autorise pas expressément. Il faudrait prévoir que le Gouvernement est admis en commission autrement que pour une audition et que la commission a la faculté de l'inviter, en la personne du ministre compétent ou de ses représentants, à la discrétion de son bureau ou de son président...

**M. Laurent Cathala.** On peut aussi demander au Gouvernement de préparer les amendements !...

**M. le président.** ... de manière à éviter d'avoir à faire en séance publique ce que nous y faisons beaucoup en ce moment !...

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, je voudrais d'un mot apporter un soutien très fort à la proposition que vous faites. Dans le cas présent, je crois pouvoir dire que le ministère, moi-même et mes services, ont été totalement à la disposition de la commission, jour et nuit, depuis plusieurs semaines. Je suis donc déçu de ces télescopages en séance publique, et je souhaite que vous donniez suite à cette initiative.

**M. le président.** Dont il faut donner acte à M. Couanau.

**M. René Couanau.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** J'ai déposé, avec M. Couanau, l'amendement n° 602 parce que je trouvais le texte du Gouvernement un peu trop timide en matière d'orientation. Il exclut les parents d'élèves. A mon avis, c'est regrettable. Par ailleurs, j'aurais souhaité qu'apparaisse dans le texte cette notion fondamentale qui doit présider à toute la stratégie d'orientation : l'éducation des choix.

Si le Gouvernement introduit cette expression dans son amendement, je suis prêt à retirer le mien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 89 et 602 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Nous souhaitons que soit retenue la rédaction de l'amendement n° 470, qui dit la même chose en termes plus explicites, me semble-t-il.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Guyard.

**M. Jacques Guyard.** Je parlerai contre l'amendement n° 89 qui, puisqu'il a été voté par la commission, ne pourra être retiré que sous la pression du Gouvernement...

Le texte du projet de loi est déjà extrêmement discutable dans la mesure où il précise, à propos de ce sur quoi doit porter l'information des élèves et des conseils d'orientation, « ... plus particulièrement l'apprentissage. ». Je trouve tout à fait normal que les conseillers d'information et d'orientation proposent aux jeunes aussi la voie de l'apprentissage, alors que l'éducation nationale a, pendant un certain temps, évité de fournir l'ensemble de l'information en dépit des conseils donnés à ce sujet. Donc, toute la gamme doit être proposée. Mais la mention « plus particulièrement l'apprentissage » revient à souligner qu'il y a une voie privilégiée de la formation professionnelle. Nous retrouvons là l'exposé des motifs du projet de loi : l'éducation nationale doit diminuer son effort et le rôle de l'apprentissage doit être accru.

Quant à l'amendement de la commission, on en « rajoute une louche » en visant à confier cette information de façon prioritaire aux chefs d'entreprise et forma-

teurs concernés. Ainsi, c'est non seulement l'apprentissage qui est confié aux chefs d'entreprise mais aussi l'information. Monsieur Jacquat et vous, chers collègues de la commission, vous auriez pu au moins parler des « partenaires sociaux ». Ils existent ! Ils font partie des traditions de notre pays. Mais, en toute hypothèse, je refuse absolument que soit privilégiée la voie de l'apprentissage. Enonçons l'ensemble des formations données par l'éducation nationale ou sous le statut d'apprenti. Que cette information soit assurée d'abord par ceux dont c'est la tâche : les conseillers d'information et d'orientation, les enseignants. Nous tous qui avons assisté à des journées d'information sur les métiers, à des carrefours des métiers, nous savons bien que cela se fait dans tous les collèges et dans beaucoup de lycées. Et c'est une excellente chose, très formatrice pour les élèves, qu'il faut maintenir, car cela permet d'associer les organisations professionnelles, les organismes consulaires et les représentants des salariés.

**M. Jean Ueberschlag.** Précisément mais c'est insuffisant.

**M. Jacques Guyard.** Mais non, tout cela marche très bien.

C'est pourquoi j'appelle l'ensemble de nos collègues à repousser l'amendement n° 89 pour élever le score dont parlait notre ami Couanau. Nous passerons ainsi de 90 p. 100 d'amendements votés par la commission et retirés de fait à 92 ou 93 p. 100. Mais lorsqu'ils ont cette orientation, je souhaite que ce soit 100 p. 100 !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 602.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 470 et 527, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 470, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 37 les alinéas suivants :

« Ils bénéficient notamment d'une information sur les professions et les formations qui y préparent à temps plein, en alternance et en apprentissage.

« Cette information est destinée à faciliter le choix d'un avenir professionnel, de la voie et de la méthode d'éducation qui y conduisent. »

L'amendement n° 527, présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 37 les alinéas suivants :

« Ils bénéficient d'une information sur :

« - l'évolution des métiers et des qualifications ;

« - les filières de formations générales, technologiques et professionnelles dont celles concernant les dispositifs de formation en alternance et en apprentissage. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 470.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Nous venons d'avoir un débat sur le sujet. C'est la rédaction alternative aux amendements précédents.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Glavany, pour soutenir l'amendement n° 527.

**M. Jean Glavany.** Mon collègue Jacques Guyard a exprimé notre point de vue sur le fond à l'instant, et je n'y reviens pas.

Nous notons avec satisfaction - cela sera une des rares satisfactions de cette soirée - que le Gouvernement, contrairement à ce qu'il a dit jusqu'à maintenant, veut, par son amendement, essayer de rectifier le tir et modérer le texte du projet qui privilégie par beaucoup d'aspects l'apprentissage comme filière de formation prioritaire. Il l'a fait par le biais de l'article 37 de manière assez explicite en donnant la priorité de l'information et de l'orientation aux filières d'apprentissage. Là, il fait un peu machine arrière. Aussi, pour faciliter le débat et montrer notre grandeur d'âme, nous retirons notre amendement n° 570 et nous voterons l'amendement du Gouvernement !

**M. le président.** L'amendement n° 527 est retiré.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je le reprends.

**M. le président.** M. Jean-Pierre Brard reprend l'amendement n° 527.

**M. Jean-Pierre Brard.** Puis-je dire pourquoi ?

**M. le président.** Je crains de ne pouvoir vous en empêcher. *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous remercie, monsieur le président, de ce réalisme !

Les deux amendements ne sont pas comparables, et je suis étonné de la marche arrière de nos collègues socialistes qui servent de marchepied à M. Bayrou. *(Sourires.)*

L'amendement de notre collègue Berson est très intéressant puisqu'il propose de ne pas accorder l'exclusivité de la démarche aux formations alternées et qu'il fait bénéficier les élèves de l'information concernant les formations professionnelles sous statut scolaire. C'est donc un très bon amendement, puisqu'il est plus complet que le précédent. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi le Gouvernement s'y opposerait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il y a beaucoup de raisons de s'opposer à cet amendement, mais la principale est d'ordre rédactionnel, et j'imagine que cela a échappé à ses auteurs. Les élèves n'ont pas besoin d'informations sur l'évolution des métiers, mais sur les métiers, les professions et les voies qui y conduisent. M. Glavany a donc tout à fait raison de considérer que la rédaction du Gouvernement est plus satisfaisante.

**M. Jean-Pierre Brard.** On a les hommages qu'on mérite ! *(Rires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 470.

Je constate que le groupe communiste vote contre.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 527 tombe. Il en est de même de l'amendement n° 294 corrigé.

Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 766 et 767.

Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 295, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 37. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Bayrou ne m'a pas vraiment convaincu.



**M. René Couanau.** Il ne l'espérait pas !

**M. Jean-Pierre Brard.** Sans doute ses arguments étaient-ils peu succincts.

Nous proposons de supprimer le paragraphe II de cet article. Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point. S'il est normal que les employeurs et leurs représentants soient consultés dans la phase d'élaboration des informations relatives à l'orientation qui sera donnée aux élèves, celle-ci doit rester sous l'entière maîtrise et la responsabilité du service public de l'éducation.

Nous y sommes d'autant plus attachés que l'article 7 de la loi d'orientation indique que la scolarité peut comporter, à l'initiative et sous la responsabilité des établissements, des périodes de formation dans les entreprises. Donc, tout est déjà dans la loi d'orientation. L'entreprise, n'est-ce pas le lieu privilégié pour qu'un élève puisse découvrir ce qu'est un lieu de travail, qu'il construise mieux son orientation, mais à condition que cela se fasse sous le contrôle du service public de l'éducation ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Amendement rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 295.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, modifié par l'amendement n° 470.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

*(L'article 37, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 37

**M. le président.** Mme Nicole Catala et M. Porcher ont présenté un amendement, n° 700, ainsi libellé :

« Après l'article 37, insérer l'article suivant :

« Après l'article 18 de la loi d'orientation sur l'éducation (n° 89-486 du 10 juillet 1989), sont insérés un article 18 bis et un article 18 ter ainsi rédigés :

« Art. 18 bis. - Afin de favoriser une meilleure orientation des élèves et le développement de la formation professionnelle en alternance, les conseils d'administration des lycées professionnels comprennent vingt-huit membres ainsi répartis :

« 1° Au titre des neuf représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

a) le président ou un membre élu de la chambre de commerce et d'industrie ;

b) le président ou un membre élu de la chambre des métiers ;

c) le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant ;

d) l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, ou son représentant ;

e) le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant ;

f) deux conseillers régionaux ;

g) un conseiller général ;

h) un représentant de la commune ou, le cas échéant, du groupement de communes.

2° Au titre des neuf représentants élus du personnel :

a) six représentants du personnel enseignant, d'éducation et de surveillance ;

b) trois représentants des personnels d'administration, de service.

« 3° Au titre des dix représentants élus des élèves et parents d'élèves, ainsi que des représentants des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

a) un représentant élu des élèves ou deux en cas d'absence d'association d'anciens élèves ;

b) un représentant des associations d'anciens élèves, le cas échéant ;

c) deux représentants élus des parents d'élèves ;

d) trois représentants non enseignants des organisations professionnelles représentatives des employeurs ;

e) trois représentants non enseignants des organisations syndicales de salariés.

« Pour l'ensemble des membres titulaires, désignés ou élus et en nombre égal à ceux-ci, des suppléants sont désignés ou élus dans les mêmes conditions que des titulaires. Le représentant suppléant siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du titulaire.

« Le directeur de l'établissement public local, son adjoint et l'agent comptable assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

« Art. 18 ter. - Le président est élu au sein du conseil d'administration au scrutin uninominal majoritaire avec majorité relative requise au troisième tour parmi les membres du conseil d'administration mentionnés à l'article 18 bis 1 a, b, f, g ou h et à l'article 18 bis 3 b ou d. »

La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala, rapporteur pour avis.** Cet amendement tend à modifier la composition des conseils d'administration des lycées professionnels pour y faire entrer les représentants des collectivités territoriales et les représentants des organisations professionnelles du monde du travail, et cela indépendamment, bien sûr, des représentants des personnels, des représentants des élèves et des parents d'élèves.

Pourquoi cette proposition ? Je souhaite que les lycées professionnels s'ouvrent sans cesse davantage sur le monde du travail, sur la vie économique, et que s'y développent les formations alternées sous toutes leurs formes, dont nous avons parlé. Nous connaissons déjà un type d'établissement scolaire dont les conseils sont composés sur ce modèle : ce sont les lycées agricoles dont chacun, dans ce pays, reconnaît la qualité d'enseignement. C'est la raison pour laquelle j'avais rédigé, il y a plusieurs mois déjà, une proposition de loi qui présentait cette composition des conseils d'administration des lycées professionnels, laquelle a été signée au printemps dernier par l'ensemble de mon groupe. C'est donc cette proposition de loi modifiant la composition des conseils d'administration des lycées professionnels pour favoriser une meilleure orientation des élèves et développer les formations en alternance que je propose à l'Assemblée de voter ce soir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Amendement repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Même si Mme Catala avait raison - et je crois qu'elle a tort, en particulier parce que la situation faite aux chefs d'établissement n'est pas bonne dans son amendement - cette proposition ne peut s'inscrire dans un texte comme celui que nous étudions.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Une nouvelle fois, j'aurais tendance à être d'accord avec Mme Catala...

**M. le président.** Vous n'êtes pas contre ? (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne suis pas tout à fait pour, c'est bien le problème ! (*Sourires.*) Mais vous savez, monsieur le président, cela s'est déjà produit en d'autres occasions, et Mme Catala se rappelle certainement ces nuits épiques où, aux côtés de M. Mazeaud, elle a combattu comme nous le traité de Maastricht et les abandons de souveraineté nationale, mais pas nécessairement avec les mêmes arguments. Tout le problème est donc d'apprécier en quoi nous pouvons être d'accord et en quoi nous ne le sommes pas.

L'exigence d'ouverture vers l'entreprise des formations assurées dans les établissements de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture est partagée par la plupart des partenaires du monde éducatif. Dans la diversité de leurs appréciations et de leurs prises de position, cette question est devenue essentielle pour tous ceux qui ont à cœur l'amélioration du système éducatif.

Nous ne savons pas si la proposition formulée par Mme Catala recevrait, dans sa rédaction actuelle, le soutien des syndicats d'enseignants et des associations de parents d'élèves, mais elle constitue un élément pour une réflexion qu'un ministre de l'éducation nationale devrait approfondir. Le monde éducatif est certainement prêt à travailler dans ce sens.

En vous privant d'une telle démarche - d'une manière un peu rapide, me semble-t-il, monsieur Bayrou - vous confirmez votre absence de volonté, et c'est un euphémisme, pour faire en sorte que le service public de l'éducation assume ses responsabilités. Vous abdiquez devant les exigences étroites...

**M. René Couanau.** Du patronat !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Couanau, je pense que le patronat n'est pas un tout homogène et on y trouve des gens qui ont l'esprit ouvert sur l'avenir tandis que d'autres en sont encore au dix-neuvième siècle, comme M. Périgot que je citais tout à l'heure.

Vous renoncez donc, monsieur le ministre, et c'est fort dommage, car ce n'est pas ainsi que nous aurons une formation professionnelle adaptée non seulement aux besoins d'aujourd'hui, mais plus encore à ceux de demain.

Monsieur le président, je suis toujours dans l'expectative et j'espère que Mme Catala et M. le ministre préciseront chacun leur point de vue pour que nous puissions avancer dans la réflexion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 700.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Avant l'article 38

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 298, ainsi libellé :

« Avant l'article 38, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 115-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une première qualification professionnelle complète, sanctionnée par un diplôme technologique de niveau V ou V *bis* ayant valeur nationale et délivré par l'éducation nationale. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La modification fondamentale de l'article L. 115-1 du code du travail introduite en 1987 sous-tend toute la logique du compromis passé entre le Gouvernement et le CNPF, qui tend à assurer à ce dernier la maîtrise totale d'une filière unique de formation professionnelle par l'apprentissage et l'alternance. Ce projet le confirme, ce qui n'enlève rien aux contradictions d'intérêts immédiats qui agitent vos rangs.

Oui, les entreprises ont besoin de formations nouvelles, notamment de haut niveau. Mais pour quoi faire ? Pour satisfaire leur conception particulière de l'utilisation des ressources humaines, conception qui passe par l'organisation d'un noyau dur de salariés hautement qualifiés et d'une masse périphérique instable et tout juste formée pour les postes de travail.

Cette conception étroite conduit aujourd'hui le patronat et les tenants de l'ultralibéralisme à exiger la mise en place d'une filière de formation à part entière, du niveau V au niveau d'ingénieur - quitte à casser les formations de niveau V - mais sans y consacrer les moyens financiers nécessaires. Il suffit pour s'en convaincre de lire les idéologues et spécialistes qui noircissent les pages des revues professionnelles et spécialisées.

D'où l'ambiguïté soigneusement entretenue entre formation alternée et apprentissage, ambiguïté qui a permis, au fil des ans, de mieux dessaisir le service public de l'éducation de ses missions les plus fondamentales et de sacrifier l'enseignement technique et professionnel public au profit de différentes formules de stages et contrats en tout genre, formules qui ont depuis fait la preuve de leur incapacité à répondre aux difficultés des jeunes exclus du système scolaire, ceux qui se retrouvent sans qualification ou contraints au chômage sans avoir jamais pu travailler.

L'article 38 du projet, dont nous demanderons la suppression, confirme que tout est fait pour installer une voie unique de formation par l'apprentissage ou l'alternance sous statut d'entreprise.

Ces formules se caractérisent par la sous-rémunération, la précarisation et des exonérations de charges dont le patronat s'empare pour son plus grand profit, au détriment de l'emploi stable et qualifié pour des jeunes qui seraient titulaires de CAP ou formés en lycée professionnel.

En précisant que la formation délivrée par l'apprentissage vise à l'obtention d'une première qualification professionnelle de niveau V ou V *bis* nationalement reconnue, nous entendons souligner le rôle important des qualifications et réaffirmer le droit pour tous les jeunes à une première qualification professionnelle.

Par notre amendement, nous entendons que soit pleinement prise en compte l'ampleur des efforts nécessaires à une revalorisation significative de cette voie de formation, laquelle doit garantir une qualification qui ne soit pas inférieure à celle du service public de l'éducation. Les insuffisances de cette voie de formation, notamment en ce qui concerne le niveau d'enseignement, sont quasi unanimement reconnues et aboutissent, quelles que soient

les réformes et les promesses, à des taux de réussite nettement plus bas que ceux du système éducatif. C'est donc une réalité structurelle. Et ne pas le reconnaître serait suicidaire.

Contrairement à votre projet, qui rejette toute réflexion sur le système éducatif, nous considérons que les formations par l'apprentissage pourraient être améliorées en renforçant le potentiel des CFA, en améliorant le recrutement et la formation de leurs enseignants, notamment leur formation permanente, en travaillant sur une meilleure relation CFA-entreprises, en portant à 500 heures le temps minimal consacré à la formation générale et théorique.

Ainsi rénové, l'apprentissage pour les niveaux V pourrait participer efficacement à l'insertion sociale de jeunes actuellement exclus, tout en leur assurant une réelle qualification professionnelle et une rémunération digne. On pourrait revaloriser son image en accordant une attention particulière aux métiers d'arts artisanaux.

Les jeunes apprentis devraient également avoir la possibilité de compléter leur CAP ou leur BEP, ou d'entreprendre une formation supérieure grâce à de vraies passerelles vers l'enseignement technique et professionnel, conformément à leur demande.

Enfin, pour ceux qui le souhaitent, l'obtention du diplôme devrait être suivie de la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Mais peut-être voyons-nous trop l'intérêt des hommes et le plaçons-nous trop avant ceux de la finance.

**M. le président.** Qu'en pensez-vous, monsieur le rapporteur ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé !

**M. le président.** Et quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 298.

Je constate que le groupe communiste vote pour.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 296, ainsi rédigé :

« Avant l'article 38, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'article L. 115-1 du code du travail, les mots "ou un ou plusieurs titres homologués" sont supprimés.

« II. - La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 115-1 du code du travail est supprimée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le rapporteur, M. le président ne vous avait pas demandé votre avis, mais ce que vous en pensiez, et cela ne peut pas tenir en un mot, j'imagine. Je souhaite que vous teniez compte de cette observation pour la suite du débat, sinon je ne vois pas très bien ce que nous faisons ici.

L'introduction des titres homologués, au côté des diplômes pouvant être préparés par l'apprentissage, a abouti à mettre un signe d'égalité entre diplômes nationaux sanctionnant une formation méthodique, qui doit certes être encore fortement améliorée, et des attestations ou certificats de stage divers répondant à des préoccupations utilitaristes à court terme et dispensés à moindre coût dans la plupart des cas, l'exception justifiant là encore la règle.

Cette contribution à l'éclatement de la notion de diplôme national est très largement combattue. De plus, ces titres correspondent à des formations très pointues,

plus exactement très étroites, trop souvent liées aux besoins d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises. Ils n'offrent aucune possibilité de transfert ou d'équivalence et conduisent ainsi les jeunes dans une impasse, avec une formation inutilisable ailleurs.

Rien ne justifie leur préparation par les voies de l'apprentissage, sachant qu'ils peuvent être préparés par d'autres voies.

C'est pourquoi nous renouvelons la demande de suppression de toute référence à la notion de titres homologués que nous avions déjà formulée à l'article 31.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable également !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 296.

Je constate que le groupe communiste vote pour.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 297, ainsi rédigé :

« Avant l'article 38, insérer l'article suivant : "Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 115-2 du code du travail sont supprimés". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La modulation de la durée du contrat en fonction du niveau initial de compétence, introduite par le gouvernement précédent et votée par la droite, ouvre d'ores et déjà la porte à de nombreux abus ayant des conséquences sur la qualité de la formation de l'apprenti.

Ce risque, que nous avons souligné sans être entendus, serait consolidé par le projet de loi. Celui-ci permettrait encore plus facilement aux employeurs de recourir par le biais de l'apprentissage à une main-d'œuvre bon marché, exonérée de charges sociales et utilisable tout de suite. En effet, avec l'extension au-delà du niveau V de formation, les apprentis seront souvent déjà qualifiés.

Le maintien de cette disposition confirme que le public visé est moins les jeunes sans formation à l'issue de la scolarité obligatoire que ceux normalement scolarisés dans l'enseignement technique et professionnel et dans l'enseignement général.

Nos craintes se confirment d'une diminution de la part de formation consacrée à l'enseignement théorique dont l'appréciation serait livrée à la négociation des branches, dans le but d'obtenir des jeunes une adaptation plus rapide aux postes de travail pour lesquels ils sont censés obtenir une formation et une qualification. Rappelons que les employeurs persistent à refuser toute augmentation du minimum de formation théorique, qui est toujours de quatre cents heures, mais que celui-ci peut être diminué par dérogation.

Dans le même temps, la possibilité d'accroître la durée du contrat ouvre la porte à une utilisation plus longue des apprentis dans l'entreprise, sans garantie d'embauche ultérieure.

Loin de l'exigence d'amélioration qualitative de l'apprentissage dans le cadre que nous avons rappelé, ces dispositions confortent la volonté patronale de disposer de jeunes rapidement adaptables à un emploi et à faible coût salarial, en dehors d'un contrat de travail normal. Nous en demandons aujourd'hui la suppression après avoir combattu en 1992 leur introduction.

Voilà, pour ce qui nous concerne au moins, une attitude cohérente, et voilà pour vous, monsieur le rapporteur, de quoi réagir plus longuement que vous ne le faites d'habitude.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Pour rester nous aussi cohérents, nous avons repoussé cet amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes entêté !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 297.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 299, ainsi libellé :

« Avant l'article 38, insérer l'article suivant :

« L'article L. 116-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« *Art. L. 116-1.* - Les centres de formation d'apprentis dispensent sous le contrôle pédagogique de l'éducation nationale aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage une formation associant des enseignements généraux et technologiques donnée sur le temps de travail, complétée par des connaissances et un savoir-faire acquis par l'exercice dans l'entreprise d'une activité en relation directe avec la formation reçue. A l'intérieur d'une même semaine, le temps passé par l'apprenti au centre de formation représente au minimum 50 p. 100 du temps consacré à l'ensemble des activités exercées, dans les conditions prévues par l'article L. 117-1, au titre du contrat d'apprentissage ; l'ensemble du temps passé par l'apprenti en centre de formation et en entreprise ne pouvant en aucun cas excéder la durée légale hebdomadaire de travail.

« Les centres de formation d'apprentis doivent, parmi leur mission, développer l'aptitude à tirer profit d'actions ultérieures de formation professionnelle où à poursuivre des études par la voie de l'enseignement professionnel ou technologique. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous avons souligné à l'occasion de précédents débats que l'apprentissage est, en raison de sa trop fréquente médiocrité, fortement déconsidéré parmi les jeunes et même dans l'opinion publique. Toutes les études le confirment, à commencer par le rapport Cambon.

Quelles que soient les campagnes menées, le nombre d'apprentis ne cesse de reculer, ce qui démontre, pour qui n'est pas dogmatique, l'échec structurel de ce type de formation. Et, chacun ici le sait bien, le taux de chômage des jeunes issus de l'apprentissage ne cesse de s'accroître, puisqu'il est passé de 18 p. 100 en 1989 à près de 25 p. 100 en 1991.

Pour autant, les députés communistes n'ont jamais rejeté son intérêt pour l'obtention d'une première qualification de niveau V ou V bis dans des secteurs précis.

C'est dans ce cadre que nous proposons d'améliorer cette voie de formation originale, qui ne saurait se substituer à celle que devrait développer le service public d'éducation, selon des principes qui sont en opposition totale avec le projet de société commun à la droite et au

CNPF : en faire la seule voie de formation professionnelle par alternance, ce que nous étions les seuls à dénoncer dès 1987. Prudents, tous les gouvernements qui se sont succédé depuis cette date nous ont juré, la main sur le cœur, qu'il n'en était pas question.

C'est pourtant ce que l'article 41 nous propose aujourd'hui avec une filière unique de formation alternée, en rejetant sans appel l'idée même de réfléchir à ce que le système éducatif pourrait apporter.

Améliorer cette voie complémentaire exigerait de donner un rôle et un contenu aux nouveaux types de formation d'apprentis et surtout au fonctionnement des centres d'apprentissage. Mais le mot démocratie doit être banni de votre texte puisque rien de cela n'y figure.

Alors que le projet de loi transfère de fait la maîtrise des contenus au patronat, nous tenons à réaffirmer le principe du contrôle pédagogique de l'éducation nationale sur le contenu des formations dispensées en CFA, afin que soient garanties leur efficacité et leur qualité, notamment dans leurs aspects théoriques, et que soit préservée la cohérence de l'ensemble. Cela supposerait, notamment, d'augmenter très sensiblement le nombre actuel des inspecteurs de l'enseignement technique.

Mais vouloir améliorer les conditions actuelles de l'apprentissage oblige à s'opposer à votre conception qui contraint les CFA à mettre leurs enseignements en conformité avec l'intérêt immédiat, à court terme, des entreprises.

C'est pourquoi notre amendement précise aussi, et clairement, le cadre de la formation dispensée par les CFA, laquelle doit associer des enseignements généraux et technologiques à des savoirs acquis par l'expérience en entreprise et conçus comme un complément.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 299.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 38

**M. le président.** « Art. 38. - I. - L'article L. 115-1 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« Les enseignements mentionnés à l'alinéa précédent peuvent être également dispensés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat dans les conditions prévues par une convention, dont le contenu est fixé par décret, passée entre cet établissement, toute personne morale visée au premier alinéa de l'article L. 116-2 et la région. Les dispositions du chapitre VI ci-dessous sont applicables à ces établissements à l'exception des articles L. 116-4, L. 116-7 et L. 116-8. Les articles L. 116-5 et L. 116-6 ne sont pas applicables aux personnels de l'Etat concourant à l'apprentissage dans ces établissements.

« Les sections d'apprentissage ainsi constituées au sein des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat sont assimilables à des centres de formation d'apprentis pour ce qui concerne les dispositions financières prévues au chapitre VIII du présent titre. »

« II. - Le quatrième alinéa de l'article L. 116-2 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Les conventions créant les sections d'apprentissage mentionnées à l'article L. 115-1 doivent être conformes à une convention type établie par la région, sous réserve de clauses à caractère obligatoire fixées par le décret prévu à l'article L. 119-4. »

La parole est à M. Jean Glavany, inscrit sur l'article.

**M. Jean Glavany.** L'idée consistant à ouvrir des sections d'apprentissage dans les lycées d'enseignement professionnel et les lycées techniques n'est pas nouvelle puisque le rapport Greffe l'avait déjà retenue, il y a deux ou trois ans.

Les établissements éducatifs seraient considérés comme des CFA au sens du code du travail, mais les enseignants seraient exonérés des mesures de contrôle d'aptitude.

La proposition qui nous est ainsi faite pose des problèmes de forme et de fond.

Sur la forme, on prévoit que ces sections seront ouvertes dans des établissements de l'éducation nationale, et c'est ce qui motive l'attention particulière de M. Bayrou; mais on ne dit rien sur les modalités de la décision d'ouverture. Le texte indique simplement que « ces enseignements peuvent être dispensés dans des établissements d'enseignement », sans préciser qui propose, qui décide et qui affecte les enseignants à une section d'apprentissage plutôt qu'à une section scolaire. Est-ce le chef d'établissement ? Est-ce le conseil d'administration ? Est-ce la hiérarchie de l'administration ? Autant de points importants qui mériteraient d'être éclairés.

Les questions de fond, que nous avons déjà soulevées à plusieurs reprises ce soir, tiennent à la séparation des formations alternées entre deux systèmes : l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire. Le seul fait que l'on veuille installer en grand nombre des sections d'apprentissage dans les établissements éducatifs signifie-t-il que l'on considère que l'apprentissage a une vertu supérieure à l'alternance sous statut scolaire ou bien que les deux systèmes doivent se retrouver ? Mais, dans ce cas, pourquoi les faire cohabiter et non converger ?

Ne cherche-t-on pas plutôt - c'est la crainte qui est maintenant clairement ressentie dans le système éducatif - à déstabiliser l'enseignement technique et professionnel en transformant purement et simplement ses établissements en centres de formation des apprentis ? Telle est la question de fond qui se pose et à laquelle, je n'en doute pas, le ministre répondra dans un instant, compte tenu de l'attention qu'il a bien voulu nous accorder.

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté, M. Gremerz ont présenté un amendement, n° 300, ainsi rédigé :  
« Supprimer l'article 38. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** A partir du présupposé selon lequel il n'y aurait qu'une bonne formation, une seule vraie formation professionnelle, l'apprentissage, cet article entend encourager l'éducation nationale à abandonner ses missions de service public en matière de formation, en substituant, au sein des ses établissements consacrés à l'enseignement technique et technologique, l'apprentissage à ses propres formations par la création de centres de formations d'apprentis.

Ce transfert, même s'il était progressif, se ferait par simple conclusion d'une convention avec les conseils régionaux, alors que le but recherché est annoncé sans détour : il s'agit de faire appel aux structures existantes.

Les employeurs seront confortés dans leurs réticences, voire leur refus, de consacrer un centime de plus au financement des structures d'accueil des apprentis dont ils veulent augmenter considérablement le nombre. Chacun connaît les difficultés grandissantes des régions quant à leurs possibilités de financer, sans augmentation de la fiscalité supportée par les familles, les charges résultant de leurs compétences en matière d'éducation. Le président du conseil régional d'Ile-de-France n'est pas le dernier à en être conscient.

Quel est le choix qui sera fait lorsque, à enveloppe budgétaire constante, un conseil régional aura à trancher entre la construction d'un lycée professionnel nécessaire au développement de formations nouvelles dans une ville ou l'augmentation des crédits exigés pour élargir le champ des formations spécifiques développé par l'apprentissage ? Voilà un exercice concret pour le ministre qui est aussi président de conseil régional.

Les obligations résultant de ce projet de loi pèseront, très certainement et à sens unique, sur les choix retenues. Qui peut en douter ?

Avec cette ouverture de CFA dans les établissements d'enseignement public, il s'agit de tout autre chose que de la possibilité existante d'annexer des CFA. On assiste en fait à la mise en place d'un type nouveau de financement public des centres de formation privés, que ce soit sous forme d'hébergement gratuit dans une structure existante ou sous forme d'une utilisation envisagée des personnels enseignants qui continueraient d'être rémunérés grâce au budget de l'éducation nationale.

Notre rapporteur, M. Jacquat, ne peut d'ailleurs s'empêcher de vendre la mèche, puisqu'il propose la création de classes d'enseignement technologique dans n'importe quelle officine de formation - certes, il ne les qualifie pas ainsi - pourvu que celle-ci soit conventionnée. Nous le remercions de son apport et de son accès de sincérité qui renforcent notre désaccord fondamental avec la logique de ce projet. Il est vrai que la prise en compte de ce qu'expriment les jeunes pour leur avenir est incompatible avec l'idéologie sectaire que vous développez et qui assimile formation et marchandise.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Marchandise est de trop !

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous nous sommes donc déjà expliqués sur les intentions qui motivent cet article et sur ses conséquences, mais je ne saurais passer sous silence, monsieur le rapporteur, même si cela vous indigné,...

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** C'est une véritable phobie qu'il a de moi !

**M. Jean-Pierre Brard.** ...les conséquences qui en découleront pour les professeurs de lycée professionnel PLP 1 et PLP 2.

Chacun de ces personnels comprendra mieux pourquoi 750 postes de PLP 1 ont été transférés en 1993, pourquoi le statut des PLP 2 est resté aussi flou dans la définition de leurs missions et pourquoi les retraités PLP 2 se sont heurtés à un mur en faisant valoir leurs droits à la revalorisation de leurs pensions par une intégration rapide dans le grade des PLP 1.

**M. Bernard de Froment.** Ce sont vos amis les socialistes qui ont fait ça !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pourtant, les promesses ne leur ont pas manqué.

Voilà la précision que nous souhaitons apporter à nos débats. Elle vaut engagement public de la détermination des députés de notre groupe à voir supprimé la discrimi-

nation dont les personnes PLP retraités sont victimes et ne fait que militer pour notre demande de suppression de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 300.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 36 rectifié et 974.

M. Novelli, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 138 rectifié, ainsi rédigé :

« I. - Substituer à la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 38 les phrases suivantes :

« Les enseignements mentionnés à l'alinéa précédent peuvent être également dispensés dans un établissement public ou privé sous contrat en application des dispositions de l'article L. 116-1-1 et dans le cadre d'une convention conclue entre cet établissement et un organisme de droit privé. Cet organisme, créé par convention avec la région à l'initiative d'une ou plusieurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives, est assimilable à un centre de formation d'apprentis pour ce qui concerne les dispositions financières prévues au chapitre VIII du présent titre. Un décret détermine le contenu de la convention conclue entre l'organisme de droit privé et l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat. »

« II. - En conséquence, supprimer le troisième alinéa du paragraphe I de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Cet amendement, adopté par la majorité de la commission de la production, dispose qu'en vue de développer la formation, l'article 38 prévoit la possibilité d'ouvrir des sections d'apprentissage dans les établissements d'enseignement public et privé.

Cette faculté ne peut trouver toute son efficacité sans la participation des organisations professionnelles. Il s'agit d'éviter que des sections d'apprentissage, créées sans concertation, aboutissent à la formation de jeunes qui ne parviendront pas à trouver des entreprises d'accueil.

Le dispositif proposé par cet amendement a été expérimenté dans la région Rhône-Alpes depuis plusieurs années. Les organisations professionnelles créent, par convention avec la région, des centres de formation d'apprentis. Ceux-ci concluent ensuite des conventions avec les établissements d'enseignement en vue de leur confier la formation des apprentis selon un cahier des charges convenus en commun.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement a été repoussé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il est défavorable, monsieur le président.

M. Novelli vient fort justement de dire qu'il faut redouter que des filières de formation ne soient créées sans concertation. Or nous venons précisément de rendre la concertation obligatoire en associant à l'action qui sera engagée les conseils économiques et sociaux de région et d'autres organismes, notamment des organisations professionnelles.

En outre, il me paraît extrêmement compliqué, et pour tout dire ingérable, de créer des centres de formation privés qui fonctionnent en convention avec le public et un statut de CFA, alors qu'existent déjà des centres de formation privé.

Il me semble préférable que cet amendement ne soit pas retenu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 138 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1028, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 38, après les mots : " sous contrat ", insérer les mots : " ou dans les établissements de formation et de recherche relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ". »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il s'agit d'essayer de former par l'apprentissage aux métiers du sport dans des CREPS.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission avait examiné l'amendement n° 475, identique à celui proposé par le Gouvernement et émis un avis favorable. Elle avait en effet considéré qu'il y avait là un gisement d'emploi et de qualification dans le mouvement sportif.

**M. le président.** La parole est à M. Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** On voit, monsieur le président, en quelle haute estime vous tenez les établissements comme les CREPS et quelle place vous imaginez pour l'éducation physique. Vous reniez les meilleurs de nos auteurs de Rabelais à Jean-Jacques Rousseau. On ne peut vraiment pas vous suivre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce que dit M. Brard est grave.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est en tout cas sérieux !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il n'y a rien de déshonorant à imaginer qu'on puisse former par l'apprentissage. Bien au contraire, l'apprentissage doit pouvoir former aux métiers les plus éminents et les plus dignes. Voilà l'avenir ! Rien ne peut justifier que tel ou tel secteur soit fermé à l'apprentissage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Jean Glavany.** Y compris les métiers d'enseignants dans les IUFM !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1028.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 475.

M. Denis Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 90, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 38 :

« Ces sections d'apprentissage ne peuvent être constituées que lorsqu'elles sont prévues dans le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes. Elles sont assimilables... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Afin de garantir la cohérence du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes, il convient d'y intégrer les possibilités d'ouverture de sections d'apprentissage au sein des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cette précision est inutile. C'est déjà prévu dans les textes qui régissent les plans régionaux de développement des formations professionnelles.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 557, 768 et 973.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1030, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 38 par l'alinéa suivant :

« Les enseignements peuvent être également dispensés dans le cadre d'une convention conclue entre cet établissement et un organisme de droit privé. Cet organisme, créé par convention avec la région à l'initiative d'une ou plusieurs organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives, est assimilable à un centre de formation d'apprentis pour ce qui concerne les dispositions financières prévues au chapitre VIII du présent titre. Un décret détermine le contenu de la convention conclue entre l'organisme de droit privé et l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cet amendement est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 1030 est retiré.

M. Denis Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 38 par l'alinéa suivant :

« Des classes d'enseignement technologique peuvent être créées dans tous les établissements de formation conventionnés par la région. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement prévoit la réciprocité, c'est-à-dire la possibilité, pour les centres de formation d'apprentis, d'ouvrir des sections autres que d'apprentissage.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est déjà dans les lois Debré et Estier. Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je trouve cet amendement absurde, monsieur le président. De même, je n'étais pas vraiment d'accord avec la réponse que m'a faite le Gouverne-

nement tout à l'heure. Peut-être, après tout, pourriez-vous, monsieur le ministre, ouvrir auprès du Gouvernement une section d'apprentis pour les futurs ministres... (Sourires.)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mais vous n'en seriez pas, monsieur Brard, et ce serait dommage !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, parce que moi je n'ai pas besoin de passer par l'apprentissage. Cela dépend d'autres circonstances...

S'agissant de l'amendement n° 91, je voudrais demander à M. le rapporteur s'il est par exemple prévu de former des spécialistes dans la voyance ou le saut à l'élastique. Parce que, tel qu'il est formulé, il permet de diversifier à ce point les formations que vous proposez.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 769.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1029, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 38 par le paragraphe suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article L. 116-1 du code du travail, après les mots : "ingénieur diplômé", sont insérés les mots : "ou des établissements de formation et de recherche relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Même argumentation que précédemment pour l'amendement n° 1028.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Il ne s'agit plus là des apprentis, mais des ingénieurs diplômés dans le domaine du sport. Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1029.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 476.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 38, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 38

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 304, ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« L'article L. 115-2 du code du travail est ainsi modifié :

« I. - Dans la première phrase du premier alinéa de cet article, sont supprimés les mots : "au moins".

« II. - Le quatrième alinéa est supprimé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, pour vous être agréable, cet amendement est défendu. (Sourires.)

**M. le président.** Merci, monsieur Brard. Vous m'êtes en effet agréable ! (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 304.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 567, ainsi libellé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 115-2 du code du travail, il est inséré un article L. 115-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 115-3. - Si l'apprenti est appelé au service national, le contrat d'apprentissage n'est pas résilié.

« Il est simplement suspendu pour la durée du service. Il en est de même en cas de rappel au service national à un titre quelconque, en cas de l'exécution des périodes militaires obligatoires ou dans le cadre de la préparation militaire.

« Si le maître d'apprentissage est appelé au service national, le contrat d'apprentissage n'est pas rompu.

« Le maître d'apprentissage doit aviser le centre de formation d'apprenti et le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi afin que soient prises toutes dispositions permettant la poursuite du contrat d'apprentissage". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 567.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 301, ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 116-1-1 du code du travail est supprimé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, messieurs les ministres, par cet amendement nous proposons de supprimer l'une des dispositions les plus inacceptables introduites par la réforme de l'apprentissage de 1987 et confirmé en 1992.

Cette disposition permet à des entreprises de dispenser elles-mêmes, et en leur sein, une partie des enseignements technologiques et théoriques normalement délivrés en centres de formation. En quoi une entreprise qui est avant tout un lieu de production serait-elle plus apte à dispenser une partie des enseignements théoriques alors qu'elle ne dispose pas d'enseignants qualifiés pour le faire ?

Cette disposition souligne aussi, malgré elle, toute l'inadéquation de la voie de l'apprentissage pour assurer des formations au-delà de celles de niveau V et V bis. C'est reconnaître la quasi-impossibilité d'avoir dans un CFA des enseignants ayant eux-mêmes le niveau de formation requis pour assurer un enseignement théorique et technologique du niveau IV au niveau I, alors même que l'enseignement public traverse, faute d'une politique de pré-recrutement, de formation et de revalorisation salariale substantielle, une très grave crise de recrutement, notamment dans les disciplines scientifiques. N'êtes-vous pas en effet obligé, monsieur le ministre, d'acheter des enseignants à l'étranger pour compléter vos effectifs, portant ainsi atteinte à l'intelligentsia de certains pays, qu'il s'agisse du Maroc ou de la Roumanie, par exemple ?

Cette disposition a jeté les bases permettant d'accroître la maîtrise patronale sur le contenu de la formation au détriment de la qualification réelle apportée sous contrôle pédagogique obligatoire sans que les organisations représentatives de travailleurs de l'entreprise et du comité d'entreprise n'aient un pouvoir de décision.

Elle permet de restreindre la formation théorique et générale pour mieux accentuer la dépendance des apprentis par rapport à l'entreprise d'accueil en signant un chèque en blanc et en désaisissant le service public d'éducation et de formation.

Tout autre est la démarche que nous avons soutenue dès 1984 avec la loi Savary et qui permet d'associer à partir de leurs compétences professionnelles des cadres, des ingénieurs et des techniciens d'entreprises aux formations de l'enseignement supérieur par la création de professeurs associés.

**M. Jean Glavany.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** Tous autres sont les expériences conduites depuis plusieurs années à partir du système éducatif entre ces personnels et les entreprises. Si les échanges y sont rudes, chacun des partenaires les trouvent enrichissants et de nature à déboucher sur des réponses mieux adaptées au défi actuel.

Mais tout cela n'existerait pas. Cette filière unique de formation, hors du système éducatif serait la seule réponse possible, les personnels des entreprises, les meilleurs enseignants possibles. Mais alors, monsieur le ministre, pourquoi vouloir utiliser dans un premier temps les personnels et les financements publics des enseignements techniques en implantant des CFA dans ces établissements ?

Dès que nous débattons du réel, vos propres contradictions apparaissent. Notre amendement permettrait d'en résoudre au moins une, en tout cas en partie, et ce serait dans l'intérêt de tous.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Amendement repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 301.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 302, ainsi rédigé :



« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« Au troisième alinéa de l'article 116-1-1 du code du travail, sont supprimés les mots : "ou des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, messieurs les ministres, si je vous dis que nous restons attachés à des valeurs, je ne vous étonnerai pas. Comme je l'ai dit à certains de vos prédécesseurs, nos valeurs s'appellent : solidarité, justice sociale. Les vôtres s'appellent CAC 40, Nikkei, Dow Jones et sont cotées en bourse à la différence des nôtres qui, elles, sont cotées à l'échelle des valeurs humaines. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est la vérité ! Pourquoi ne vous plaît-elle point ?

Un jeune qui entre dans une entreprise dans le cadre d'un stage d'alternance a droit à une véritable formation, ce qui exclut toute dérive utilitariste de sa formation antérieure pour des travaux qui le sous-qualifient.

Par cet amendement, nous entendons réaffirmer notre opposition totale à la formation d'ingénieurs par la voie de l'apprentissage.

De toute façon, si nous suivons M. Bayrou, tout le monde sera désormais formé par l'apprentissage, même les instituteurs.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Pourquoi pas ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le rapporteur, je suis instituteur de formation. Je n'ai pas appris mon métier par apprentissage, j'ai eu des maîtres qualifiés.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est cela l'apprentissage !

**M. Jean-Pierre Brard.** Et vous qui êtes médecin ORL, monsieur le rapporteur, vous devez mesurer les risques que courraient les patients, si nous suivions le ministre. (*Rires.*) Je ne fais que pousser jusqu'à l'absurde son raisonnement puisqu'il m'a tendu la perche tout à l'heure.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** J'ai eu un professeur qui s'appelait Jean Lorrain !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Brard, ne vous laissez pas interrompre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Comme je suis instituteur, je sais que la pédagogie est l'art de la répétition. Or, avec M. le ministre de l'éducation nationale, il faut accomplir de grands efforts et répéter souvent pour avoir une chance d'être entendu. (*Sourires.*)

Par cet amendement, nous entendons donc réaffirmer notre opposition totale à la formation d'ingénieurs par la voie de l'apprentissage. Nous avons, certes, bien entendu les louanges sur cette voie nouvelle et prometteuse, selon ses initiateurs. Remettons cependant les pendules à l'heure.

Combien de jeunes sont actuellement engagés dans cette voie qui existe depuis six ans ? Ils seraient moins de vingt jeunes, dans une grande école privée de formation d'ingénieurs, sur près de 120 000 apprentis, dans un contexte où il faudrait en former plusieurs milliers par an, et alors que rien d'autre n'est fait pour y arriver. Et à quel coût !

Telle est la réalité. Examinons la déclaration de M. Jean Domange, président de la commission sociale du CNPF, encore que social et CNPF n'aillent pas bien ensemble.

**M. Jean Ueberschlag.** Comme communiste et démocrate !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Ueberschlag, nous pourrions en reparler et je vous ferai un cours sur le sujet pour vous éclairer.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Décidément, il veut enseigner à tout le monde !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** C'est un donneur de leçon !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Ueberschlag connaît cela à la manière bismarkienne !

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Il faut dire que *scheagen* en allemand signifie « frapper » (*Sourires.*)

**M. Jean Ueberschlag.** Jawohl !

**M. Jean-Pierre Brard.** Bitte sehr !

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Jean Ueberschlag.** En tout cas, moi je n'ai jamais travaillé chez Messerschmitt !

**M. Jean-Pierre Brard.** Moi, je suis né en 1948. J'ai sur vous l'avantage de la jeunesse, sinon celui de l'expérience, mais ne mélangez pas les genres, monsieur Ueberschlag.

M. Domange a donc écrit : « La diminution quantitative de l'apprentissage est en outre partiellement compensée par une augmentation qualitative de cette filière avec le développement des bacs pro par exemple. » Cela nous donne une vue exacte des perspectives de ce système en tant que voie de formation et de sa capacité à ouvrir des débouchés sur l'emploi.

Voilà ce que les jeunes, derrière les discours et les habillages renouvelés, n'ont pas manqué de percevoir pour leur avenir. Comme vous le concevez, l'apprentissage est une voie de formation structurellement dépassée et condamnée.

Issu de la réalité, notre amendement mériterait d'être adopté par quiconque rechercherait pour demain des voies de formation crédibles et efficaces, et ne se refuserait pas à explorer, par dogmatisme et idéologie dépassés, les potentialités que pourrait développer un service public d'éducation modernisé et doté de moyens suffisants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je ne peux pas laisser dire n'importe quoi. En effet, l'article 116-1 ne prévoit en aucune manière que des ingénieurs seront formés par la voie de l'apprentissage. Bien au contraire, il permet aux CFA de passer des conventions avec des écoles d'ingénieurs, afin qu'elles assurent une partie des enseignements destinés aux apprentis. C'est exactement le contraire de ce que dit M. Brard, et cela me paraît au contraire tout à fait louable.

J'ai tenu à le rappeler pour la dignité du débat.

**M. Jacques Godfrain.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 302.

Je constate que le groupe communiste vote pour.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Mme Muguette Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 428, ainsi libellé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« L'article L. 116-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au sein du conseil de perfectionnement, la représentation avec voix délibérative des organisations syndicales représentatives des entreprises signataires d'une convention portant création d'un centre d'apprentis, et de représentants des apprentis, est obligatoire.

« Après consultation des organisations syndicales de salariés, de lycéens et d'étudiants nationalement représentatives, un décret définira les modalités de mise en œuvre de cette disposition. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Cet amendement tend à améliorer l'efficacité du conseil de perfectionnement, en garantissant la présence systématique et avec voix délibérative, sur les questions soumises à délibération, non seulement des représentants des salariés et des entreprises signataires de la convention, mais aussi des apprentis, ce qui n'existe pas aujourd'hui. Ainsi serait garanti un droit de regard, de contrôle et de proposition effectif et démocratique aux salariés, mais aussi aux jeunes, jusqu'alors délibérément exclus de décisions qui les concernent directement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 428.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 303, ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 116-3 du code du travail, il est substitué au nombre "400", le nombre "500". »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Alors que la durée moyenne actuelle est de 420 heures, notre proposition de fixer à 500 heures la durée minimale des cours est une condition essentielle pour faire progresser, dans le cadre que nous avons rappelé, les taux de réussite au CAP et au BEP.

Nous sommes attentifs au fait que si près de 80 000 jeunes sortent encore du système éducatif sans diplôme, près de la moitié de ceux-ci sont dans cette situation après échec à des CAP ou à des BEP préparés par l'apprentissage. Si ce nombre a peu évolué depuis quatre ou cinq ans, malgré le recul de celui des apprentis, le système éducatif a pu, dans la même période, malgré l'insuffisance des moyens qui lui sont accordés et malgré son besoin d'adaptation aux réalités actuelles, diminuer considérablement la part de jeunes non diplômés qui était la sienne, tout en augmentant - personne ne peut le contester - le niveau général de formation pour l'ensemble d'une classe d'âge.

Au dogmatisme, à l'idéologie coupés des réalités, comme le rappelait encore Jean-Pierre Brard il y a un instant, qui semblent animer les auteurs et les partisans de ce projet, nous préférons une démarche constructive, prenant en compte les évaluations qui ont été faites, et proposant des réponses. Augmenter la durée minimale des cours en est une. L'ignorer confirmerait la nature réelle de ce projet, comme de ceux de 1987 et de 1992 quant aux velléités de développement de l'apprentissage et à l'efficacité de cette loi de formation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 303.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Jambu et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 429, ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« A l'article L. 116-3 du code du travail, les mots : "et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches nationaux ou régionaux" sont supprimés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La caractéristique essentielle de la disposition que nous proposons de supprimer, introduite par le projet de loi de Mme Aubry en juillet 1992, est simple. Elle résume le refus de la direction du patronat d'une part de préciser en toutes lettres la participation obligatoire des organisations syndicales représentatives à la définition au niveau national - et avec ce projet au niveau régional - des orientations relatives à l'apprentissage et, d'autre part, d'assurer une cohérence nationale et interprofessionnelle aux accords de branche, par une prise en compte des référentiels de diplômes élaborés par les commissions professionnelles consultatives.

La validation législative des articles 10-12 et 10-13 de l'avenant à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991, relatif à la formation, engageait une première remise en cause du caractère national des diplômes préparés par la voie de l'apprentissage, tout en réservant aux employeurs la possibilité d'exclure un, voire tous les syndicats de salariés de la définition, de la durée et du contenu des formations.

Voilà qui illustre le contenu réel de la notion de partenaires dits « sociaux » et qui renforce notre demande de suppression de ces dispositions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 429.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 431, ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« L'article L. 117-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le contrat d'apprentissage précise que le travail le dimanche et le travail de nuit est interdit pour les apprentis des deux sexes. »

La parole est à Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Si l'objectif premier recherché dans une formation par la voie de l'apprentissage est de permettre aux jeunes de réussir leur diplôme en acquérant une bonne qualification, leurs conditions d'études et de travail doivent être conçues pour cela.

Aussi, proposons-nous que l'interdiction du travail de nuit et du travail le dimanche soit spécifiée dans la rédaction de tous les contrats d'apprentissage.

**M. Germain Gengenwin.** Il serait bon qu'on l'applique à nous-mêmes !

**M. Patrick Braouezec.** Nous sommes d'aurant plus attentifs à cette question que, en violation de la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, pourtant signée par la France, ce projet inscrit un recul de société avec l'autorisation du pré-apprentissage à quatorze ans. Le travail de nuit et du dimanche n'a rien à voir avec ce que l'on est en droit d'attendre de la formation professionnelle. Par contre, il aggraverait l'exploitation des apprentis.

Nous demandons l'adoption de cet amendement et nous renouvelons l'exigence commune à des millions de Français d'un rejet clair de la directive européenne, mise en sommeil, qui permettrait de faire travailler les enfants dès l'âge de treize ans avec la possibilité de dérogation pour autoriser le travail de nuit.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 431.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 977.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il n'en vaut pas la peine !

**M. le président.** M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 432, ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer l'article suivant :

« Au deuxième alinéa de l'article L. 117-4 du code du travail, les mots : "titre ou diplôme préparés" sont remplacés par les mots : "diplôme préparé". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Repoussé !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 432.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 39

**M. le président.** « Art. 39. - I. - L'article L. 117-5 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 117-5. - Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare s'engager à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation, sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

« Sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article L. 119-1, cet engagement et ces garanties sont notifiés, au moment de l'enregistrement du premier contrat d'apprentissage, à l'administration territorialement compétente chargée de l'application de la législation du travail et des lois sociales dans la branche d'activité à laquelle se rattache la formation prévue au contrat d'apprentissage, qui en délivre récépissé.

« Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur est tenu de fournir, à la demande des agents visés à l'article L. 119-1, toutes pièces justificatives du respect de l'engagement et des garanties qu'il a pris. Celles-ci sont précisées par décret.

« L'engagement devient caduc si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'apprentissage dans la période de cinq ans écoulée à compter de sa déclaration.

« Le préfet du département peut, par décision motivée, après avis du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, s'opposer à l'engagement d'apprentis par une entreprise lorsqu'il est établi par les autorités chargées du contrôle de l'exécution du contrat d'apprentissage que l'employeur méconnaît les obligations mises à sa charge, soit par le présent titre, soit par les autres dispositions du présent code applicables aux jeunes travailleurs ou aux apprentis, soit par le contrat d'apprentissage.

« Les décisions d'opposition sont communiquées aux fonctionnaires chargés du contrôle de l'application de la législation du travail et des lois sociales dans les établissements en cause, aux comités d'entreprises ou, à défaut, aux délégués du personnel ainsi que, selon le cas, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers ou à la chambre d'agriculture. »

« II. - L'article L. 117-5-1 du code du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« a) La deuxième phrase du premier alinéa est abrogée ;

« b) Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéas les dispositions suivantes :

« Il saisit le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui se prononce, dans un délai de quinze jours, sur la possibilité pour l'entreprise de continuer à engager des apprentis et sur la situation de l'apprenti et saisit le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

« Dans le délai de quinze jours à compter de sa saisine, le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi donne son avis sur la poursuite de l'exécution du ou des contrats d'apprentissage en cours.

« La suppression de l'exécution de la prestation de travail de l'apprenti conserve son effet jusqu'à la décision définitive rendue par le préfet du département. »

« c) Au deuxième alinéa, les mots : "en cas de retrait d'agrément", sont remplacés par les mots : "en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis", et les mots : "la décision de retrait d'agrément", par les mots : "l'opposition" ».

« III. - La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 117-14 du code du travail est remplacée par la phrase suivante :

« Cet enregistrement est refusé dans un délai de quinze jours si le contrat ne satisfait pas toutes les conditions prévues par les articles L. 117-1 à L. 117-13 et les textes pris pour leur application. »

« IV. - L'article L. 117-18 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 117-18. - En cas d'opposition à l'engagement d'apprentis ou dans les cas prévus à l'article L. 122-12, en l'absence de déclaration par l'employeur de la nouvelle entreprise, le préfet, après avis du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi décide si les contrats en cours peuvent être exécutés jusqu'à leur terme. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, inscrit sur cet article.

**M. Germain Gengenwin.** L'article 39 simplifie les conditions mises à l'engagement des apprentis et mon intervention concernera le droit local qui régit la matière en Alsace-Moselle.

Dans son amendement n° 8, le Gouvernement prévoit les conditions particulières d'application dans les trois départements. Or cet amendement ne nous semble pas satisfaisant, car il est trop limitatif. C'est pourquoi nous demanderons au Gouvernement d'accepter mon amendement n° 833 portant article additionnel après l'article 39, qui nous semble préférable car il permet non seulement de régler le problème posé pour l'application de l'article 39, mais aussi de préserver l'avenir. Je propose donc qu'il soit soumis à une discussion commune avec l'amendement n° 8 du Gouvernement.

Nous y reviendrons, monsieur le ministre, car il est important de bien clarifier cette question sur laquelle subsiste encore un litige.

**M. le président.** Nous aborderons demain matin l'examen des amendements à l'article 39 en commençant par l'amendement n° 305.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique : suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale n° 505 relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapport n° 547 de M. Denis Jacquat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée, le dimanche 3 octobre 1993 à une heure quinze.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions..... 1 an	113	594	
83	Table compte rendu.....	55	95	
93	Table questions.....	54	163	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
05	Compte rendu..... 1 an	104	574	
35	Questions..... 1 an	163	375	
85	Table compte rendu.....	55	89	
95	Table questions.....	34	57	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 767	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
09	Un an.....	703	1 668	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3,50 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

